

The GAFI logo is located in the top left corner. It consists of a red vertical rectangle containing the word "GAFI" in white, uppercase letters. Below the text is a stylized white graphic of a person's head and shoulders, facing right, with a red outline.

GAFI

RAPPORT SUR LE NIVEAU D'EFFICACITÉ ET DE CONFORMITÉ AUX NORMES DU GAFI

Avril 2022

SOMMAIRE

Avant-propos du Président du GAFI, Marcus Pleyer	3
Synthèse	9
Chapitre 1 : Évaluation des risques, coordination et définition des politiques	13
Chapter 2: International Co-operation	19
Chapter 3: Supervision	23
Chapter 4: Preventive measures	27
Chapter 5: Transparency and beneficial ownership	33
Chapter 6: Financial intelligence, money laundering investigations, prosecutions and confiscation	39
Chapter 7: Terrorist and proliferation financing	45
Conclusion	51

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DU GAFI, MARCUS PLEYER



J'ai le plaisir de vous présenter ce Rapport sur le niveau d'efficacité et de conformité aux normes du GAFI. Il s'agit du premier rapport public de ce type, : il présente les résultats du 4e cycle d'évaluations mutuelles, au cours duquel ont été évaluées, dans différents pays, les forces et les faiblesses des structures nationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération. Ces évaluations, réalisées par le GAFI et par des organismes régionaux de type GAFI, reposent sur une méthodologie d'évaluation commune et ont lieu depuis 2013.

Je dois dire que toutes les autorités compétentes de nos pays membres et de notre Réseau mondial ont déployé des efforts considérables. Les progrès réalisés à ce jour sont dus à des efforts inlassables, à une participation active, et à la volonté incessante d'améliorer le système actuel. Le GAFI continuera à soutenir ses membres ainsi que les pays membres des organismes régionaux de type GAFI qui sont déterminés à faire des changements, mais qui ont souvent besoin d'une assistance technique et de formations complémentaires.

Aucun pays ne peut prétendre avoir une structure nationale parfaite en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, contre le terrorisme ou contre le financement de la prolifération. Certains pays peuvent être plus performants que d'autres, mais dans l'ensemble du Réseau mondial et en particulier en ce qui concerne l'application effective des lois, des réglementations et des politiques, tous les pays doivent encore faire des progrès plus tangibles. Chacune de nos faiblesses est une opportunité pour les criminels et pour ceux qui financent le terrorisme. Nous sommes déterminés à réduire ces lacunes communes et à renforcer notre approche globale en matière de blanchiment de capitaux, de terrorisme et de financement de la prolifération.

Alors que nous sommes confrontés à de nombreux défis, ce rapport montre comment le GAFI aide les pays à s'adapter et à préconiser une approche basée sur les risques. Les normes du GAFI et le processus d'évaluation mutuelle poussent clairement les gouvernements à changer pour le mieux. Nos conclusions indiquent que les 206 juridictions qui se sont engagées à suivre les 40 Recommandations du GAFI adoptent de nouvelles lois

et réglementations, et dans certains cas, mettent en œuvre des politiques efficaces basées sur les risques pour soutenir les systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), contre le financement du terrorisme (FT) et contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive (FP).

Le GAFI a produit ce rapport dans le cadre de l'Examen stratégique. Cet examen, qui a débuté en 2019, vise à rationaliser les processus du GAFI pour que le prochain cycle d'évaluations mutuelles soit mieux adapté, davantage axé sur les risques, et plus efficace. Le présent rapport rend public les résultats d'un état des lieux factuel qui a servi à renseigner l'Examen stratégique, et ainsi à fournir aux décideurs politiques des conclusions et des données leur permettant de prendre des décisions importantes sur la manière d'améliorer le cadre d'évaluation du GAFI.

Suite à l'Examen stratégique, le GAFI a finalisé et approuvé la Méthodologie et les Procédures du GAFI pour le 5e cycle d'évaluations mutuelles. Les changements apportés permettront au GAFI et au Réseau mondial de se concentrer sur la mise en œuvre complète et efficace des Normes du GAFI.

Dans le 5e cycle d'évaluations mutuelles, nous mettrons davantage l'accent sur le fait que les pays ne se contentent pas d'adopter les lois et réglementations adéquates, mais qu'ils les appliquent aussi avec efficacité. Cela aidera à prévenir, et à porter devant la justice le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, d'une façon qui corresponde à leurs risques inhérents.

Je souhaite que cette organisation continue de mener la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, mais qu'elle le fasse d'une manière efficace et productive, davantage basée sur les risques. Cela passe notamment par une meilleure collecte des données et par la préconisation d'une approche factuelle. À l'avenir, je prévois que l'amélioration de la collecte et de l'analyse des informations servira à éclairer la politique et la réflexion du GAFI, en veillant au fait qu'elle soit conduite en ayant connaissance des dernières tendances en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération.

Je pense que le GAFI et son Réseau mondial font positivement la différence dans les efforts internationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux, et contre le financement du terrorisme et de la prolifération. Ensemble, nous devons continuer à veiller à appliquer avec efficacité les lois, les réglementations et les politiques pour lutter contre les flux financiers qui alimentent la criminalité et le terrorisme. À terme, nous devons faire du monde un endroit plus sûr pour tous les citoyens.

A handwritten signature in blue ink, likely of Marcus Pleyer, the President of the FATF.

GLOSSARY

LBC/FT/FP	Lutte contre le blanchiment / le financement du terrorisme / le financement de la prolifération (des armes de destruction massive) (également utilisé pour Lutte contre le financement du terrorisme et contre le financement de la prolifération)
C/LC	Conforme / En grande partie conforme (cf. Méthodologie du GAFI)
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
GAFI	Le Groupe d'action financière
CRF	Cellule de renseignement financier
ORTG	Organismes régionaux de type GAFI
EE/ES	Niveau d'efficacité élevé/significatif (cf. Méthodologie du GAFI)
GECI	Groupe d'examen de la coopération internationale
RI	Résultat immédiat (cf. Méthodologie du GAFI)
EF/EM	Niveau d'efficacité faible/modéré (cf. Méthodologie du GAFI)
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
BC	Blanchiment de capitaux (ou blanchiment d'argent)
OBNL	Organisations à but non lucratif
ENR	Évaluation nationale des risques
PC/NC	Partiellement conforme / Non conforme (cf. Méthodologie du GAFI)
FP	Financement de la prolifération
DOS	Déclaration d'opération suspecte
FT	Financement du terrorisme
SFC	Sanctions financière ciblée
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies

SYNTHÈSE

Le *Rapport sur le niveau d'efficacité et de conformité aux normes du GAFI* donne un aperçu complet de l'état actuel des efforts mondiaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et de la prolifération. Ce rapport est basé sur les données des rapports d'évaluation mutuelle du GAFI et des ORTG établis depuis 2013, qui ont évalué les forces et les faiblesses des structures de LBC/FT/FP.

Globalement, le rapport conclut que les pays ont fait d'énormes progrès en améliorant la conformité technique en établissant et en adoptant un large éventail de lois et de réglementations pour mieux lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération. Une base législative solide a ainsi été créée pour que les autorités nationales arrivent à « suivre » l'argent qui alimente la criminalité et le terrorisme.

Au niveau législatif et réglementaire, 75 % des pays ont appliqué de façon satisfaisante les 40 Recommandations du GAFI. C'est une amélioration significative de la conformité technique, qui n'était que de 36 % en 2012, et cela démontre l'impact positif des processus d'évaluation mutuelle et de suivi du GAFI.

Cependant, de nombreux pays doivent encore faire face à des défis importants en prenant des mesures efficaces et proportionnées aux risques auxquels ils sont exposés. Ces pays ont notamment des difficultés à enquêter et à poursuivre des affaires transfrontalières de grande envergure, et à empêcher que des sociétés anonymes fictives et des fiducies soient utilisées à des fins illicites.

L'établissement de ce rapport a été inscrit dans l'Examen stratégique du GAFI, pour que le prochain cycle d'évaluation du GAFI soit mieux adapté, davantage basé sur les risques, et plus efficace. Le cinquième cycle d'évaluations inclura (1) une durée de cycle d'évaluations mutuelles nettement plus court, pour que les pays soient évalués plus fréquemment, (2) une plus grande attention aux risques majeurs

et au contexte afin de s'assurer que les pays se concentrent sur les domaines où les risques sont les plus élevés, et (3) un processus d'évaluation et de suivi axé davantage sur les résultats et sur des actions spécifiques pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement des armes de destruction massive.

Compréhension des risques (Chapitre 1)

L'approche basée sur les risques et la détermination de la compréhension qu'ont les juridictions des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération constituent un pilier central du 4^e cycle d'évaluations mutuelles du GAFI. Presque tous les pays ont procédé à une première évaluation de leurs risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et certains l'ont fait à plusieurs reprises. Les évaluations du GAFI et des ORTG ont démontré que les pays ont commencé à prendre des mesures ou à instaurer des politiques pour atténuer leurs risques grâce à des politiques et à des réponses opérationnelles appropriées.

Les pays membres du GAFI montrent qu'ils ont une bonne compréhension et une bonne approche des risques, atteignant une efficacité élevée voire significative pour plus de 80 % d'entre eux. D'autre part, seuls 19 % des membres des ORTG ont une efficacité élevée ou significative, et ils doivent améliorer à la fois leur compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés, et renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de politiques fondées sur les risques.

On constate souvent une faible efficacité quand les gouvernements n'ont pas encore eu le temps de mettre en place des politiques spécifiques et une coordination avec les organismes publics et non publics pour réagir avec efficacité face aux risques¹. Si l'adoption de nouvelles évaluations des risques a clairement montré l'impact du processus d'évaluation du GAFI, elle a aussi prouvé que de nombreux pays sont dans les étapes initiales du

¹ Les pays qui viennent juste d'ébaucher des évaluations des risques ont souvent du mal à les diffuser largement et à démontrer que les institutions concernées ont mis en place des politiques appropriées ou des mesures d'atténuation.

développement des cadres de LBC/FT/FP basés sur les risques. Les pays doivent continuer à partager avec les parties prenantes concernées, et ce le plus largement possible, les évaluations nationales et autres évaluations des risques actualisées.

Prévention et supervision (Chapitres 3 et 4)

Les entités du secteur privé comme les banques, les services de transfert de fonds ou de valeur, les prêteurs, les prestataires de services d'actifs virtuels et autres² ont la responsabilité commune d'aider à identifier et de prévenir les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les institutions financières, en particulier les grandes institutions financières multinationales, ont généralement une compréhension claire des risques auxquels elles sont confrontées et ont mis en place des mesures d'atténuation des risques plus efficaces. En revanche, les petits établissements financiers et le secteur non financier, comme les agents immobiliers, les avocats et les comptables, ont généralement une mauvaise compréhension des risques et peinent à les atténuer.

Presque la totalité (97 %) des 120 pays évalués ont des notations d'efficacité faibles à modérées en ce qui concerne la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme dans le secteur privé. Les performances du secteur non-financier en termes de sensibilisation aux risques et d'application de mesures de prévention sont plus particulièrement faibles. En général, les entités du secteur privé ont besoin d'un changement de culture pour appliquer une véritable approche basée sur les risques afin d'appliquer les mesures de vigilance relatives à la clientèle, conserver des documents, et faire des déclarations d'opérations suspectes.

Les pays ont progressé dans le renforcement du cadre des lois et règlements, ainsi que les pouvoirs des autorités de contrôle qui surveillent les entités concernées. Cependant, la mise en œuvre et l'amplitude de la couverture du contrôle demeurent inadéquates. Seulement 10 % des systèmes de contrôle des pays ont prouvé leur efficacité. Les pays doivent donner la priorité à l'efficacité de la mise en œuvre des cadres de contrôle, en particulier dans le secteur non financier.

Systèmes de surveillance et de contrôle de la propriété effective et de la transparence (Chapitre 5)

Les Normes du GAFI couvrent les exigences de transparence concernant les bénéficiaires effectifs, car les sociétés anonymes fictives sont l'une des méthodes les plus utilisées pour blanchir les produits de la criminalité et de la corruption. Aujourd'hui, à peine plus de la moitié (52 %) des juridictions évaluées ont mis en place des lois et des structures réglementaires adéquates. Cependant, les pays n'appliquent pas efficacement ces lois, car seulement 9 % d'entre eux atteignent une efficacité significative en la matière. Les pays devront prioriser leurs efforts en démontrant qu'ils réussissent à améliorer l'enregistrement, la déclaration et la vérification des informations concernant les personnes morales et les constructions juridiques. Afin de réduire les pratiques à haut risque comme les actions au porteur³ et les relations avec des prête-noms, les autorités compétentes devraient être en mesure d'accéder rapidement à des informations exactes et à jour.

Le GAFI continue de revoir les Recommandations en matière de propriété effective et de transparence pour qu'elles soient plus étroitement alignées aux risques et qu'elles reflètent mieux les défis mondiaux actuels associés aux personnes morales et aux montages (Recommandations 24 et 25). Jusqu'à présent, les membres se sont mis d'accord sur un durcissement des règles mondiales en matière de propriété effective (Recommandation 24). Les nouvelles règles constituent un pas important vers la prévention de l'enrichissement illicite en assurant que tous les pays auront un registre sur les bénéficiaires effectifs ou un système équivalent en place. Elles aideront à retracer les avoirs des criminels et des terroristes et à éviter l'évasion fiscale, ce qui contribuera à empêcher les criminels, les acteurs corrompus, et les personnes contournant les sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies de dissimuler leurs activités illicites et leur argent sale derrière des sociétés écrans.

Les systèmes de justice pénale concernant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et le recours à la coopération internationale (Chapitres 2, 6 et 7)

Des cadres de justice pénale pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont désormais en place, et la plupart des pays disposent de cellules de renseignement financier, d'autorités désignées pour les enquêtes

² Pour consulter la liste complète des institutions financières et des entreprises ou professions non financières désignées, voir le [Glossaire du GAFI](#).

³ Le GAFI a récemment convenu d'interdire l'établissement de nouvelles actions au porteur physiques et de renforcer l'exigence de divulgation pour les actions au porteur existantes et pour les relations avec les prête-noms. Ces changements font partie des révisions de la Recommandation 24 et de sa note interprétative.

financières (à la fois pour le blanchiment de capitaux et pour le terrorisme), et de spécialistes chargés de la récupération d'actifs pour identifier et confisquer les produits de la criminalité. Les pays échangent également plus d'informations avec leurs homologues internationaux.

Néanmoins, les enquêtes et les poursuites pour blanchiment d'argent et financement du terrorisme restent rares dans la plupart des pays, notamment dans les affaires complexes ou ayant un volet transfrontalier, malgré quelques instances de coopération internationale entre pays. En outre, seule une infime partie des produits de la criminalité est récupérée. Ainsi, les condamnations pour blanchiment ne sont souvent pas proportionnelles aux risques majeurs identifiés au sein de chaque pays.

Les pays doivent améliorer considérablement le fonctionnement des cadres de justice pénale en développant des compétences spécialisées, en privilégiant l'action sur les opérations de blanchiment d'argent à grande échelle et en ciblant les réseaux de financement du terrorisme en fonction des risques, ainsi qu'en appliquant des sanctions proportionnées et dissuasives. Il est donc indispensable que le GAFI passe à l'action afin d'aider les pays à adresser les lacunes en matière de recouvrement d'avoir, tels qu'identifiés dans leur évaluation de cadres nationaux, et de soutenir les initiatives internationales afin d'améliorer les résultats de recouvrement.

Au GAFI, les Membres se sont engagés à mener des efforts mondiaux pour renforcer les systèmes de recouvrement des avoirs et supporter les réseaux régionaux, qui, à leur tour, supportent le recouvrement et la rapatriement⁴ dans le domaine transfrontalier. Au collectif, ces actions auront pour but de créer un

système efficace ayant pour objectif de priver les acteurs criminels de leurs revenus illicites, d'éradiquer les activités criminelles et de protéger le système financier.

Conclusion

Les pays ont réalisé des progrès considérables dans la mise en œuvre des exigences techniques des Normes du GAFI. Néanmoins, des efforts encore plus importants sont nécessaires pour garantir l'efficacité de cette mise en œuvre. De nombreux pays continuent d'adopter des lois et des réglementations en se contentant de « cocher les cases », sans se concentrer sur les résultats. Pour atteindre les 11 Résultats immédiats des évaluations d'efficacité réalisées par les pairs du GAFI, les pays doivent apporter des améliorations fondamentales ou majeures à leurs systèmes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le prochain cycle d'évaluations mutuelles. Cela ne pourra se faire que si les pays redoublent d'efforts. À cet égard, le processus d'évaluation par les pairs du GAFI peut aider à exercer une pression et inciter à faire des progrès plus importants.

Le GAFI s'engage à collaborer avec tous les pays pour améliorer leurs réponses nationales aux risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération. Le GAFI a convenu d'une nouvelle vision stratégique pour le Réseau mondial qui soutiendra davantage les efforts collectifs du GAFI et des organismes régionaux de type GAFI. Au-delà de l'Examen stratégique du GAFI, le GAFI continuera d'étudier la façon dont il évalue les pays et, si cela s'avère nécessaire, modifiera sa Méthodologie et ses Procédures d'évaluation à mesure que les risques pour le système financier mondial évolueront.

⁴ Ceci comprend le travail potentiel de la mise-à-jour des Recommandations 4 et 38 sur le cadre domestique et transfrontalier du recouvrement d'avoir, et comprend aussi la collaboration avec les réseaux de recouvrement régionaux d'actifs ARIN et CARIN pour renforcer la coopération à cet égard.

MÉTHODOLOGIE DU RAPPORT

Ce rapport porte sur les données et informations recueillies au cours du cycle actuel (4e cycle) d'évaluations mutuelles du GAFI et lors des évaluations menées par les organismes régionaux de type GAFI sur la même période.

À la date de finalisation de ce rapport, 120 juridictions sur 205 avaient été évaluées et disposaient d'un rapport d'évaluation mutuelle finalisé. Toutes les données recueillies et rassemblées dans le présent rapport proviennent de rapports et de publications accessibles au public.

En regroupant les données obtenues par un processus d'état des lieux, ce rapport offre un instantané des notations actuelles de conformité technique et d'efficacité pour les pays mentionnés.

- » La conformité technique a été mise à jour pour inclure les dernières notations en s'appuyant, lorsque c'était possible, sur des rapports de suivi.
 - » Les scores d'efficacité ont été tirés des 120 rapports d'évaluation mutuelle publiés sur le site du GAFI en date de décembre 2021.
 - » Parfois, des données de pays concernant des questions autres que les notations d'efficacité et de conformité technique ont été collectées et compilées directement à partir du contenu des rapports. Dans ces cas, les auteurs se sont appuyés sur un échantillon largement représentatif du Réseau mondial, composé de points de données tirés des rapports de 29 membres du GAFI et de 30 membres d'organismes régionaux de type GAFI.
-

SYNTHÈSE : COMPRENDRE LE PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE

Les éléments suivants constituent un guide destiné à aider les lecteurs à comprendre les évaluations mutuelles du GAFI étudiées dans ce rapport. De plus amples informations sur le GAFI sont disponibles via les liens ci-dessous.

LE GAFI

La mission du GAFI est de définir et de mettre à jour en permanence les normes internationales en matière de LCB/FT/FP à partir d'une évaluation continue des risques nouveaux et émergents, et de mesurer la mise en œuvre de ces normes par les pays au moyen d'un processus d'examen par les pairs. Le GAFI est composé de 39 membres, dont 37 pays membres et 2 organisations régionales (le Conseil de coopération des pays du Golfe et la Commission européenne). Pour être membre, les pays doivent avoir une importance stratégique dans la LCB/FT/FP en termes de risques auxquels ils sont exposés et avoir un impact important et hors norme sur le système financier mondial, par exemple, entre autres facteurs, à travers l'ouverture aux marchés financiers mondiaux. Les membres du GAFI ont généralement un PIB élevé et des secteurs bancaires et financiers importants. Aujourd'hui, les pays membres du GAFI représentent environ 85 % du PIB mondial et 59 % de la population mondiale. Les évaluations en matière de LCB/FT des pays membres peuvent être effectuées par le GAFI, le FMI ou la Banque mondiale.

Les organismes régionaux de type GAFI

Les neuf ORTG sont des groupes régionaux autonomes implantés dans le monde entier, composés de 7 à 41 juridictions membres, établis dans le but de diffuser et de promouvoir les Normes du GAFI dans leurs régions respectives et d'aider les juridictions des ORTG à comprendre et à appliquer les Normes. Les ORTG comptent à eux tous 190 juridictions membres, dont 18 membres conjoints du GAFI. Les ORTG sont des « Membres associés » du GAFI. Il s'agit du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP), du Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC), du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), du Groupe eurasien (GEA), du Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA), du Groupe d'action

financière de l'Amérique latine (GAFILAT), du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest (GIABA), du Groupe d'action financière du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (GAFIMOAN) et du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC).

Les ORTG procèdent aux évaluations des systèmes de LCB/FT/FP de leurs juridictions membres et font des recommandations pour leur amélioration, en utilisant la même méthodologie que celle appliquée aux membres du GAFI. Les pays membres du GAFI qui sont aussi membres d'ORTG peuvent être soumis à une évaluation conjointe, menée par le GAFI.

Le Réseau mondial

Le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI sont des partenaires interdépendants dans la lutte mondiale contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI, en lien avec les 9 organismes régionaux de type GAFI, constitue le Réseau mondial des pays. 75 % des membres du GAFI sont également membres ou observateurs d'un ou plusieurs organismes régionaux de type GAFI. Dans la collecte des données pour le présent rapport, les références aux membres des organismes régionaux de type GAFI concernent uniquement les membres de ces groupes qui ne font pas partie du GAFI.

Les Recommandations du GAFI

Les 40 Recommandations du GAFI constituent une norme internationale, que les pays doivent mettre en œuvre au moyen de mesures adaptées à leur situation particulière. Ces Recommandations définissent le cadre complet et cohérent des mesures

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

www.fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html

THE FATF “BIG SIX” RECOMMENDATIONS

Les 40 Recommandations du GAFI sont évaluées en fonction des risques. Toutefois, certaines Recommandations sont considérées comme des éléments essentiels au bon fonctionnement d'un système de LCB/FT, quels que soient le risque et le contexte. Ce sont les « six grandes » Recommandations, qui correspondent aux Recommandations 3, 5, 6, 10, 11 et 20 traitant de la criminalisation de l'infraction de BC et de FT, des sanctions financières ciblées pour le FT, des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, des mesures de conservation des documents, et de la déclaration d'opérations suspectes.

Si un pays est classé Non conforme ou Partiellement conforme (NC/PC) par rapport à au moins trois des six grandes Recommandations, il peut alors être soumis au processus du Groupe d'examen de la coopération internationale, s'il répond aux critères de priorisation⁵. En ce qui concerne le financement du terrorisme, les Recommandations 5 (Infraction de FT) et 6 (Sanctions financières ciblées pour financement du terrorisme) font partie des « six grandes » Recommandations.

que les pays doivent mettre en place pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

L'évaluation mutuelle

Les évaluations mutuelles sont des examens réalisés par des pairs, dans lesquels des experts issus d'un certain nombre de gouvernements vérifient dans quelle mesure un autre pays respecte les normes du GAFI, selon un ensemble de procédures qui définit le processus global. **Ces examens s'appuient sur la Méthodologie du GAFI** qui décrit l'évaluation de deux composantes de base, **l'efficacité** et **la conformité technique**. La Méthodologie du GAFI est utilisée par le GAFI, par les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) et par d'autres instances d'évaluation comme le FMI et la Banque mondiale.

- ♦ Dans toute évaluation, l'accent est mis sur **l'efficacité** : un pays doit démontrer que, dans le contexte des risques auxquels il est exposé, il dispose d'un cadre efficace pour empêcher les criminels de générer ou de dissimuler des produits de la criminalité et pour éviter le financement du terrorisme. L'équipe d'évaluation examine 11 Résultats immédiats pour déterminer le niveau d'efficacité des efforts d'un pays. Les pays considérés comme suffisamment efficaces se voient attribuer une note « d'efficacité significative » (ES) ou « de d'efficacité élevée » (EE) (par opposition à une note d'efficacité modérée (EM) ou d'efficacité faible (EF)).

- ♦ L'évaluation examine également si un pays répond aux exigences techniques de chacune des 40 Recommandations du GAFI dans ses lois, réglementations et autres instruments juridiques. Les pays qui satisfont à l'évaluation de conformité sont notés « conformes » ou « en grande partie conformes » (C/LC) (par opposition à ceux qui sont notés NC/PC « non conformes » ou « partiellement conformes »).

Les évaluations mutuelles du GAFI donnent lieu à des comptes rendus approfondis par pays qui analysent la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les rapports d'évaluation mutuelle présentent de façon détaillée les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération d'un pays, et les mesures qu'il a prises pour atténuer ces risques.

Le GAFI conduit actuellement pour ses membres un **quatrième cycle d'évaluations mutuelles** en s'appuyant sur les Recommandations du GAFI⁶. Les rapports d'évaluation mutuelle du GAFI sont ensuite utilisés pour recommander des changements et assurer un suivi des progrès dans les mois et les années qui suivent l'évaluation d'un pays⁷.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/effectiveness

www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/more-about-mutual-evaluations.html

⁵ Un pays peut faire l'objet d'un examen par le GECl, par exemple s'il dépasse un seuil de 5 milliards de dollars de masse monétaire M3. Vous trouverez de plus amples informations sur le processus du GECl dans l'encadré de la page 18.

⁶ De nombreux ORTG n'ont pas effectué autant de séries d'évaluation en raison, par exemple, de leur création plus récente, mais tous utilisent la même Méthodologie.

⁷ Une fois qu'ils auront terminé leur quatrième cycle d'évaluations mutuelles (EM), les pays du Réseau mondial du GAFI et les organismes régionaux de type GAFI passeront au cinquième cycle des EM. Le GAFI a révisé la Méthodologie à utiliser par tous les pays et a également revu les Procédures pour les pays du GAFI dans l'Examen stratégique. Les Procédures universelles seront mises à jour en conséquence pour les pays non membres du GAFI.

CONFORMITÉ TECHNIQUE ET EFFICACITÉ

Les évaluations mutuelles produisent deux séries de notations :

Conformité technique (CT) : 40 notations qui indiquent dans quelle mesure le pays a établi les lois, les réglementations et le cadre opérationnel requis par le GAFI. Ce sont les éléments qui permettent de créer un cadre solide pour lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération. Échelle d'évaluation :

- » **Conforme (C) :** le dispositif ne présente aucune lacune.
- » **En grande partie conforme (LC) :** le dispositif ne présente que des lacunes mineures.
- » **Partiellement conforme (PC) :** le dispositif présente des lacunes modérées.
- » **Non conforme (NC) :** le dispositif présente des lacunes majeures.
- » **Non applicable (na) :** une obligation est inapplicable en raison des caractéristiques structurelles, juridiques ou institutionnelles du pays.

Effectivité : 11 notations qui reflètent à quel point les mesures d'un pays sont efficaces. L'évaluation est réalisée sur la base de 11 Résultats immédiats, qui représentent les principaux objectifs qu'un système efficace de LCB/FT/FP doit atteindre. Échelle d'évaluation :

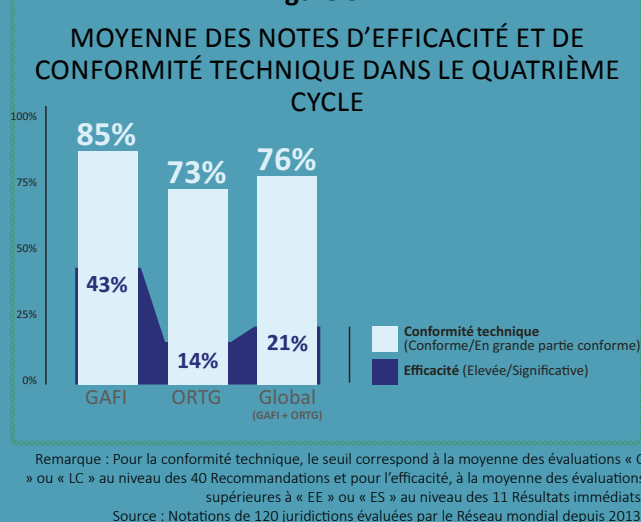
- » **Niveau d'efficacité élevé (EE) :** le Résultat immédiat est atteint dans une très large mesure. Des améliorations mineures sont requises.
- » **Niveau d'efficacité significatif (ES) :** le Résultat immédiat est atteint dans une large mesure. Des

améliorations modérées sont requises.

- » **Niveau d'efficacité modérée (EM) :** le Résultat immédiat est atteint dans une certaine mesure. Des améliorations majeures sont requises.
- » **Niveau d'efficacité faible (EF) :** le Résultat immédiat n'est pas atteint ou est atteint dans une mesure négligeable. Des améliorations fondamentales sont requises.

Le graphique ci-dessous indique les niveaux généraux moyens des évaluations de conformité technique et d'efficacité du GAFI et des organismes régionaux de type GAFI et met en évidence le contraste entre ces deux paramètres de notation. Dans presque tous les cas, l'efficacité arrive derrière la conformité technique. L'efficacité exige souvent que les pays aillent bien au-delà du fait de voter des lois et d'adopter des réglementations pour prouver qu'ils mènent des actions proportionnées au profil de risque, au contexte et à leur importance relative.

Figure 0.1.



Processus de suivi

Un suivi régulier et renforcé

Après la publication de son rapport d'évaluation mutuelle, un pays entre dans le processus de suivi, qui surveille les progrès qu'il fait pour combler les lacunes. En fonction des résultats de leur évaluation mutuelle, les pays peuvent entrer dans un processus de suivi régulier ou renforcé, avec des rapports établis plus fréquemment.

Groupe d'examen de la coopération internationale (GECI)

Le GAFI identifie également les juridictions présentant des faiblesses significatives dans leurs régimes

de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, afin de travailler avec ces pays pour remédier à leurs faiblesses. Le processus du GAFI encourage les pays à combler rapidement ces lacunes et contribue à protéger l'intégrité du système financier international en émettant un avertissement public sur les risques émanant des juridictions identifiées.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/more/more-on-high-risk-and-non-cooperative-jurisdictions.html

LE GECl : IDENTIFIER LES GRAVES FAIBLESSES DU SYSTÈME FINANCIER MONDIAL ET Y REMÉDIER

Le GAFI identifie et examine en permanence les juridictions ayant des défaillances stratégiques en matière de LCB/FT/FP et présentant un risque pour le système financier international, et il suit leurs progrès de près. Le Groupe d'examen de la coopération internationale (GECl) du GAFI supervise le processus.

Le GAFI examine les juridictions sur la base des menaces, des vulnérabilités ou des risques particuliers qui s'y rapportent. Une juridiction sera examinée plus spécifiquement si :

1. elle ne fait pas partie d'un organisme régional de type GAFI (ORTG) ou si elle n'autorise pas la publication en temps utile des résultats d'évaluation mutuelle ; ou si
2. elle est signalée par un membre du GAFI ou un ORTG, le signalement s'appuyant sur des risques ou menaces spécifiques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de financement de la prolifération portés à l'attention des délégations ; ou si
3. elle a obtenu de mauvais résultats à son évaluation mutuelle, notamment⁸ si :
 - » elle a eu au moins 20 notations « non conforme » (NC) ou « partiellement conforme » (PC) pour la conformité technique ; ou si

- » o elle a été notée NC/PC sur au moins 3 des Recommandations 3, 5, 6, 10, 11 et 20 ; ou si
- » o elle a atteint un niveau d'efficacité faible ou modéré sur au moins 9 des 11 Résultats immédiats, avec au moins deux faibles ; ou si
- » o elle a atteint un faible niveau d'efficacité sur au moins 6 des 11 Résultats immédiats.

Pour être retirée de la surveillance du GAFI, une juridiction doit avoir traité toutes ou pratiquement toutes les composantes de son plan d'action. Par le biais du processus du GECl, le GAFI a jusqu'à présent identifié publiquement plus de 80 juridictions. Ce processus contribue à garantir le solide engagement politique nécessaire aux réformes juridiques, réglementaires et opérationnelles qui s'imposent. Plus de 60 de ces pays publiquement identifiés ont apporté les changements nécessaires pour combler leurs lacunes et ont réussi à sortir du processus du GECl. En renforçant leur cadre national, ils contribuent à éviter les problèmes causés par le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans leur propre pays et dans le monde.

⁸ Pour plus d'informations et de détails sur le processus du GECl du GAFI, voir : <https://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/more/more-on-high-risk-and-non-cooperative-jurisdictions.html>

CHAPITRE 1

ÉVALUATION DES RISQUES, COORDINATION ET DÉFINITION DES POLITIQUES

RÉSULTAT IMMÉDIAT 1 Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont compris et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.

Présentation et importance de ces actions :

L'évaluation, la compréhension et la prise de mesures efficaces pour lutter contre les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération sont essentielles aux efforts des pays en matière de lutte contre les actes criminels graves et le terrorisme, ainsi qu'à la mise en œuvre efficace des 40 Recommandations du GAFI. Pour la première fois avec le quatrième cycle d'évaluations mutuelles, la compréhension des risques et les mesures prises pour les atténuer sont évaluées.

Le Résultat immédiat 1 et ses Recommandations sous-jacentes (les Recommandations 1, 2, 33, 34 et en partie la Recommandation 15) sont la pierre angulaire de l'approche du GAFI basée sur les risques visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération. Cette approche évalue les pays par rapport à

leur connaissance des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération. Il est important de souligner qu'elle évalue également dans quelle mesure les autorités compétentes concernées coordonnent et mettent en œuvre des politiques et peuvent démontrer qu'elles agissent concrètement. Les pays disposent d'une certaine flexibilité dans leur approche de l'évaluation des risques, que ce soit par le biais d'une évaluation nationale des risques ou d'évaluations individuelles des menaces et des secteurs.

Pour avoir une compréhension générale des risques d'un pays, les rapports du GAFI examinent les facteurs de risques et l'importance de l'économie, ils mettent en évidence la taille et la nature des activités économiques, les problèmes de corruption, et d'autres facteurs structurels.

COMMENT CERTAINS PAYS ATTEIGNENT-ILS UNE EFFICACITÉ ÉLEVÉE ?

Les pays qui ont obtenu de bons résultats d'évaluation des risques ont présenté les caractéristiques suivantes :

- » Des systèmes de surveillance et d'actualisation permanentes des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, partagés avec d'autres organismes et (lorsque possible) avec le secteur privé.
- » Des évaluations des risques détaillées, claires, permettant de cerner de manière adéquate les risques identifiés comme faibles à élevés. Plus de temps, avant leur évaluation, accordé aux autorités compétentes pour comprendre et développer des stratégies d'atténuation des risques.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

Au cours du cycle actuel, tous les pays évalués ont procédé à une ou plusieurs évaluation(s) des risques. Pour plus de la moitié de ces pays, principalement membres d'ORTG, c'était la première fois qu'ils menaient à bien un processus d'évaluation et de compréhension des risques auxquels ils étaient exposés.

De nombreux pays ont adopté leurs premières évaluations des risques, dans la plupart des cas sous la forme d'une évaluation nationale des risques (ENR), et ont mis en place ou ajusté des politiques nationales pour traiter du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la prolifération juste avant leur 4e cycle d'évaluations mutuelles.

Les politiques nationales des pays devraient refléter l'évolution des risques ; néanmoins de nombreux pays mettent du temps à effectuer des évaluations des risques et adoptent lentement et tardivement l'approche basée sur les risques. Au moment de leur évaluation, les gouvernements n'ont souvent pas eu

le temps de mettre en œuvre des politiques et de se coordonner avec les organismes publics et non publics pour réagir efficacement face à leurs risques. Cela peut entraîner des lacunes dans les capacités des autorités à atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

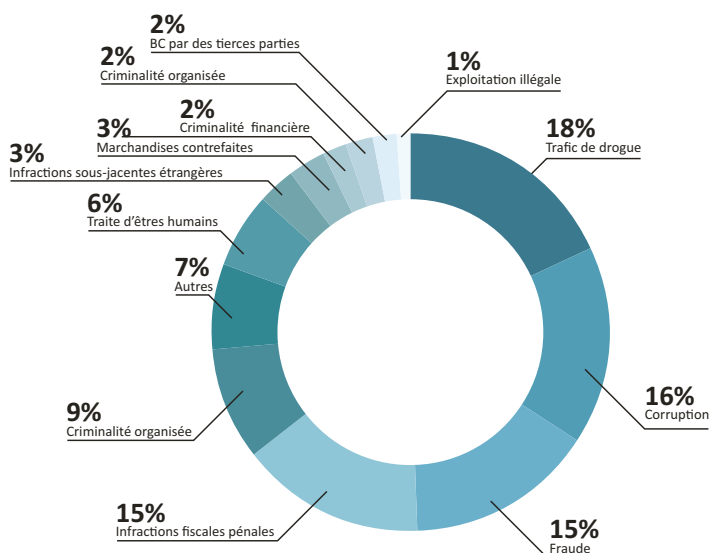
Analyse

Risques identifiés de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

Plus des deux tiers des pays ont déterminé que le trafic de drogue regroupe les principales infractions sous-jacentes entraînant un risque de blanchiment d'argent, suivies par la corruption, la fraude et les infractions fiscales pénales⁹.

Figure 1.1.

PRINCIPALES MENACES DE BLANCHIMENT IDENTIFIÉES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION MUTUELLE

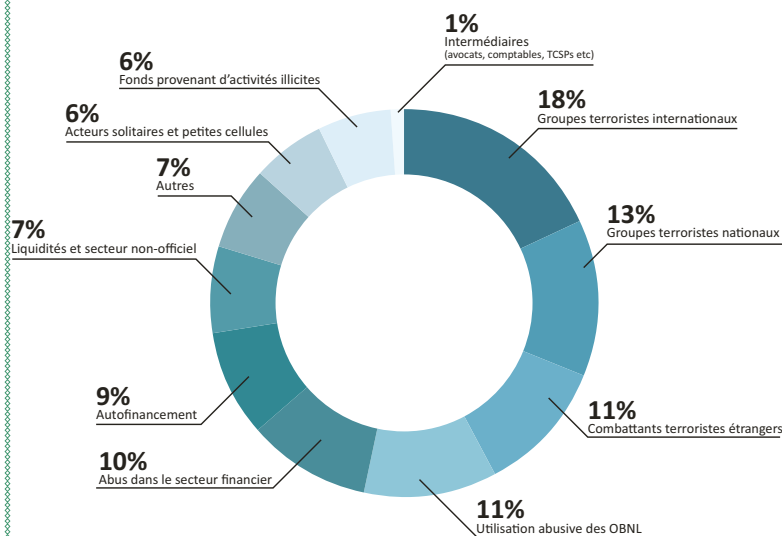


Source: Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG. (Le chiffre indique le nombre de pays qui l'ont identifié comme une menace.)

Plus de la moitié des pays ont défini les groupes terroristes internationaux comme la première menace de financement du terrorisme. Les groupes terroristes nationaux, les activités de combattants terroristes étrangers et les recours abusifs aux organisations à but non lucratif ont également été considérés comme de graves menaces pour un tiers des pays.

Figure 1.2.

PRINCIPALES MENACES DE FINANCEMENT DU TERRORISME * IDENTIFIÉES DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION MUTUELLE



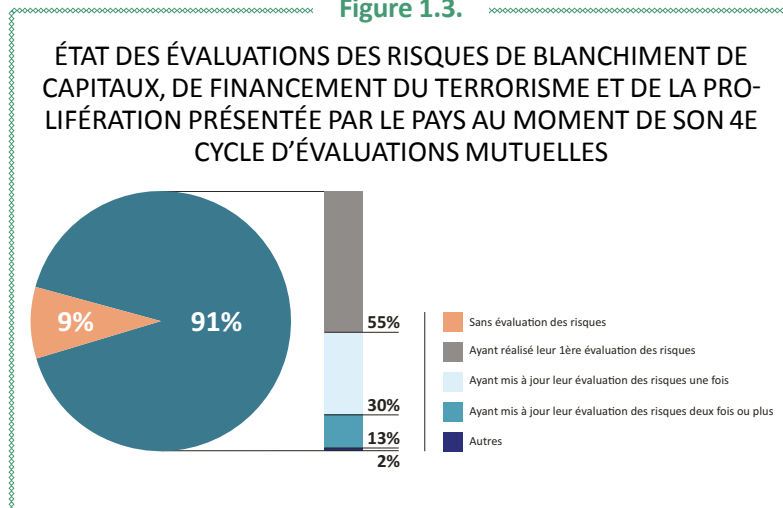
* Les menaces de financement du terrorisme concernent des activités liées au financement du terrorisme.
Source: Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG. (Le chiffre indique le nombre de pays qui l'ont identifié comme une menace.)

⁹ Sur la base de l'examen d'un échantillon de 59 rapports d'évaluation mutuelle dont 29 de pays membres du GAFI et 30 de pays membres d'organismes régionaux de type GAFI.

Compréhension des risques et politiques de coordination des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération

Lors des discussions menées lors de la visite sur place dans le cadre des évaluations mutuelles du GAFI, plus de 90 % des 59 pays examinés dans le cadre de cet exercice avaient réalisé une ou plusieurs évaluation(s) des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de la prolifération¹⁰.

Figure 1.3.



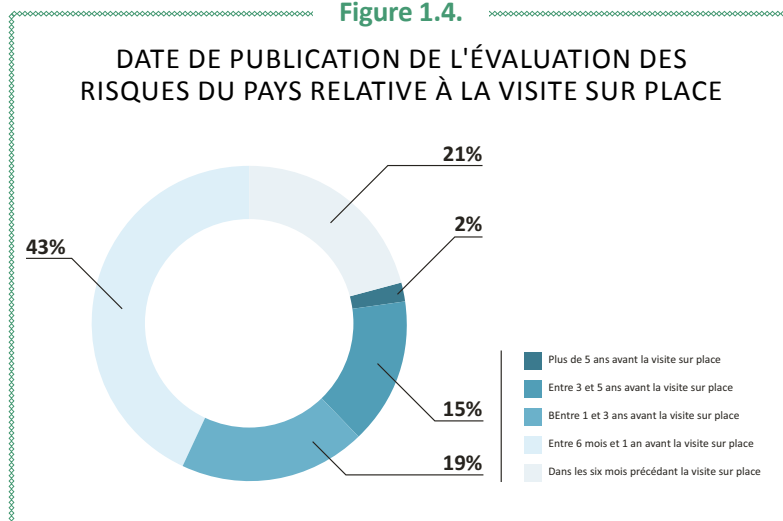
Source: Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG. (Le chiffre indique le nombre de pays qui l'ont identifié comme une menace.)

Jusqu'à présent, pendant le quatrième cycle d'évaluations mutuelles, les pays ont souvent actualisé leurs analyses des risques juste avant leurs évaluations par le GAFI. Mais dans plus de la moitié des pays, cette analyse des risques était effectuée

pour la première fois. Près des deux tiers des pays ont réalisé leur(s) analyse(s) des risques l'année qui a précédé leur évaluation sur site, et sur ces deux tiers, un tiers l'a réalisée moins de six mois avant.

La réalisation relativement récente des analyses des risques explique probablement pourquoi certains pays adoptent lentement l'approche basée sur les risques du GAFI, car ils n'ont peut-être pas eu suffisamment de temps pour réagir, par des politiques efficaces et des actions coordonnées, aux risques identifiés. Toutefois, les progrès sont notables et les pays développent actuellement des systèmes de coordination (comme une coordination et une communication spéciales entre les agences, et de nouvelles stratégies et politiques de LBC/FT/FP) afin d'évaluer et d'atténuer les risques, dans le but de mettre en œuvre des politiques nationales saines solides en matière de LCB/FT/FP.

Figure 1.4.



Source: Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG.

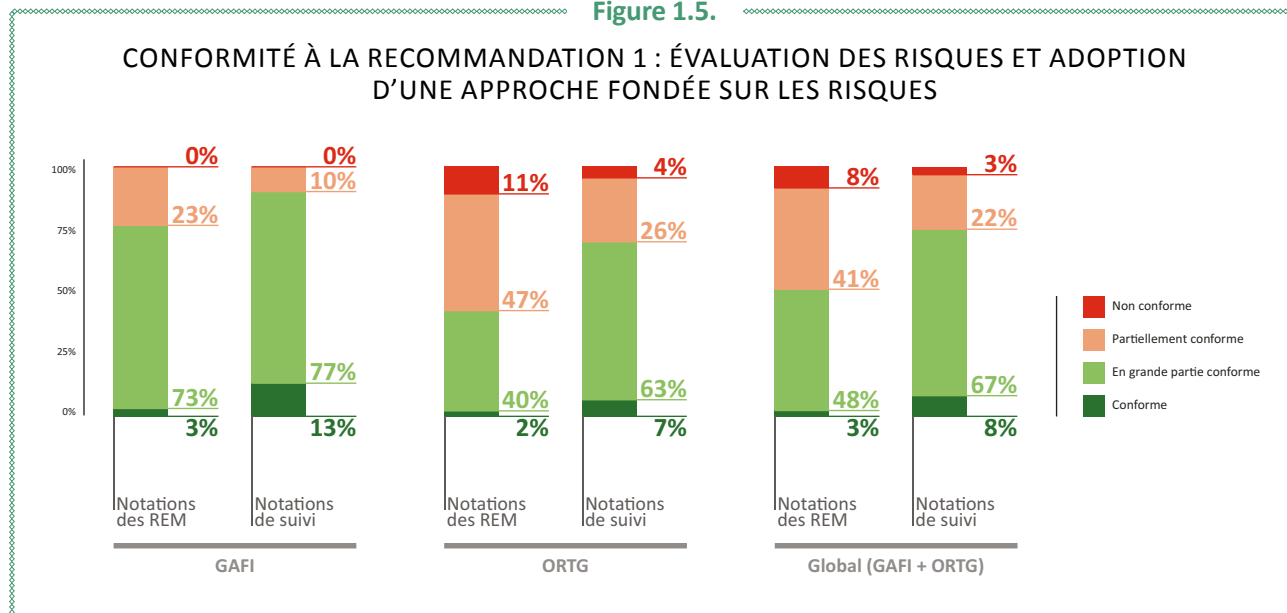
¹⁰ Sur la base d'un échantillon largement représentatif de 59 pays. La grande majorité des pays l'ont fait sous la forme d'une ENR, bien que les Normes du GAFI offrent une flexibilité dans l'approche que les pays peuvent adopter (par exemple, que ce soit par le biais d'une ENR ou de diverses évaluations individuelles des menaces et des secteurs).

Risk Based Approach

Grâce à l'adoption généralisée des évaluations des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme¹¹, 75 % des juridictions évaluées disposent désormais d'un cadre juridique solide pour évaluer le risque et appliquer une approche basée sur les risques pour lutter contre le BC/FT (Recommandation 1 : Évaluation des risques et

application d'une approche fondée sur les risques). Des progrès importants peuvent être observés à travers les résultats du processus de suivi qui, à ce jour, enregistre une amélioration de 24 % de la conformité technique au cours du quatrième cycle, passant d'un peu plus de 50 % à 75 % (comparaison des notations des REM et des notations de suivi ci-dessous).

Figure 1.5.



Source: 120 juridictions du Réseau mondial évaluées depuis 2013. (À noter : le processus de suivi est un processus continu, et tous les pays n'ont pas forcément fait l'objet d'une réévaluation de la Recommandation 1).

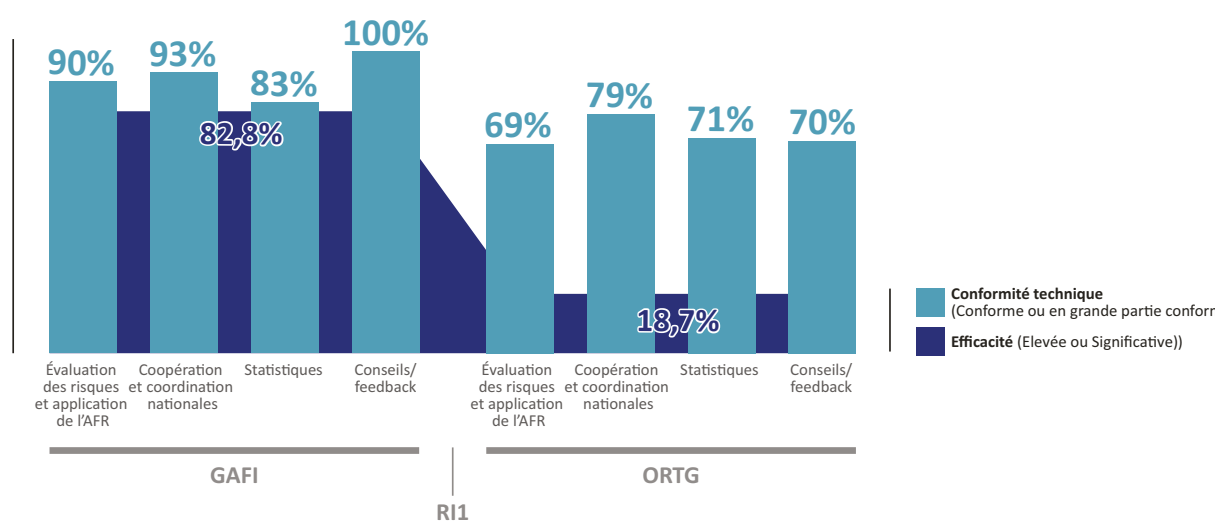
L'efficacité liée au Résultat immédiat 1 dans la Méthodologie d'évaluation du GAFI va au-delà de l'évaluation des risques et des cadres juridiques requis pour identifier les risques. La mise en œuvre efficace de l'approche fondée sur les risques implique que dans les pays, les agences et les parties prenantes concernées démontrent qu'elles ont une solide compréhension des risques et, le cas échéant, qu'elles prennent des mesures d'atténuation. Pour être efficaces, les pays doivent pouvoir montrer aux évaluateurs qu'ils ont mis en place des politiques et des stratégies spécifiques ayant un impact possible

à démontrer sur l'atténuation des risques identifiés. Les pays membres du GAFI ont élaboré des politiques pour contrer les risques et aujourd'hui, la plupart des pays du GAFI sont au moins significativement efficaces (82 %). D'un autre côté, la mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques (AFR) constitue un défi pour les pays membres d'un organisme régional de type GAFI. Parmi les membres des organismes régionaux de type GAFI, 81 % ont obtenu une note d'efficacité faible ou modérée pour le Résultat immédiat 1, et seulement 19 % ont obtenu une note d'efficacité significative ou élevée.

¹¹ Les récentes mises à jour des Normes du GAFI précisent aussi que les pays devraient également, au niveau national, identifier, évaluer et comprendre les risques de financement de la prolifération. Dans le cadre de la Recommandation 1, le risque de financement de la prolifération se rapporte strictement et uniquement à la violation potentielle, à la non-application ou au contournement des obligations de sanctions financières ciblées indiquées dans la Recommandation 7 du GAFI.

Figure 1.6.

COMPARAISON NOTES DE CONFORMITÉ TECHNIQUE - EFFICACITÉ CONCERNANT L'APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES



Source: 120 juridictions des pays du Réseau mondial évaluées depuis 2013. (Recommandations 1, 2, 33 et 34 de gauche à droite. Efficacité pour le RI-1)

Parmi les pays du GAFI, seuls 3 % ont obtenu une note élevée, le meilleur score. Étant donné que les pays membres du GAFI abritent certains des plus grands centres financiers du monde, il existe encore une marge de progression considérable. Le moindre niveau d'efficacité des pays membres des ORTG souligne également la nécessité de renforcer davantage les

politiques d'atténuation des risques pour combler les lacunes identifiées dans les évaluations des risques. Les efforts de renforcement des capacités pour l'élaboration des politiques, la formation et la sensibilisation des parties prenantes concernées, sont autant d'outils utiles pour contribuer à l'amélioration de l'atténuation des risques.

QUELLES AMÉLIORATIONS LES PAYS PEUVENT-ILS APPORTER ?

Pour améliorer leur compréhension nationale des risques, les pays doivent avant tout tenir compte des mesures recommandées dans leurs Rapports d'évaluation mutuelle (REM). Plus largement, les pays doivent :

- » S'appuyer sur l'évaluation des risques publiée comme base d'un processus inter-agences complet pour convenir d'une stratégie de réponse globale aux risques identifiés, et s'assurer de l'adhésion de toutes les autorités compétentes concernées.
- » Partager le plus possible avec les parties prenantes les évaluations des risques nationales et sectorielles actualisées¹². Le cas échéant, interagir étroitement avec des parties prenantes extérieures du secteur privé, des instituts de recherche, des organisations à but non lucratif et de la société civile pour les aider à développer leur compréhension des risques¹³.
- » S'efforcer d'améliorer la qualité des données sur la criminalité financière et le financement du terrorisme servant à l'évaluation des risques et à l'élaboration de politiques nationales pour contrer les risques identifiés.
- » Consulter les lignes directrices du GAFI sur les évaluations de risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et les lignes directrices sur l'évaluation et l'atténuation des risques de financement de la prolifération (voir ci-dessous). Dans la mesure du possible, les pays doivent examiner les lacunes identifiées dans leurs évaluations nationales de risques déjà établies avant d'effectuer de nouvelles évaluations de risques.

Chapitre 1: Évaluation des risques, coordination et définition des politiques

¹² Si des questions de confidentialité se posent, les autorités doivent produire des versions accessibles au public ou tenir régulièrement des réunions d'information.

¹³ Les pays peuvent tirer parti de l'expertise de parties prenantes extérieures susceptibles d'apporter des informations complémentaires sur les risques et de relayer aux autorités compétentes des commentaires sur les tendances et les changements de comportement.

CHAPITRE 2

COOPÉRATION INTERNATIONALE

RÉSULTAT IMMÉDIAT 2 La coopération internationale fournit des informations, renseignements financiers et preuves adéquates et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.

Présentation et importance de ces actions

La coopération internationale est une composante essentielle d'un système national efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Un système efficace est celui où les forces de l'ordre et les autres autorités compétentes s'engagent avec des homologues étrangers pour localiser les criminels, recouvrir les avoirs et échanger des preuves, des renseignements et des informations.

La coopération internationale est importante non seulement pour avoir des systèmes nationaux efficaces, mais aussi pour renforcer la lutte mondiale contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et de la prolifération. Le Résultat immédiat 2 et les recommandations sous-jacentes (Recommandations 36 à 40) y contribuent.

COMMENT CERTAINS PAYS ATTEIGNENT-ILS UNE EFFICACITÉ ÉLEVÉE ?

Les pays qui ont obtenu de bons résultats en matière de coopération internationale ont présenté un grand nombre des caractéristiques suivantes : Countries that performed well in respect to international co-operation demonstrated many of the below traits:

- » Les autorités compétentes fournissent ou recherchent des informations via l'entraide judiciaire et l'extradition par des voies officielles¹⁴.
- » Les autorités concernées font des efforts raisonnables pour répondre aux demandes et surmonter les obstacles courants dans la coopération internationale (questions législatives, seuils de preuve élevés ou exigences strictes en matière de double incrimination).

PRINCIPALES CONSTATATIONS

En général, les pays coopèrent efficacement avec leurs homologues internationaux. Les notes de conformité technique et d'efficacité sont parmi les

plus élevées, la moitié des juridictions affichant un niveau d'efficacité satisfaisant.

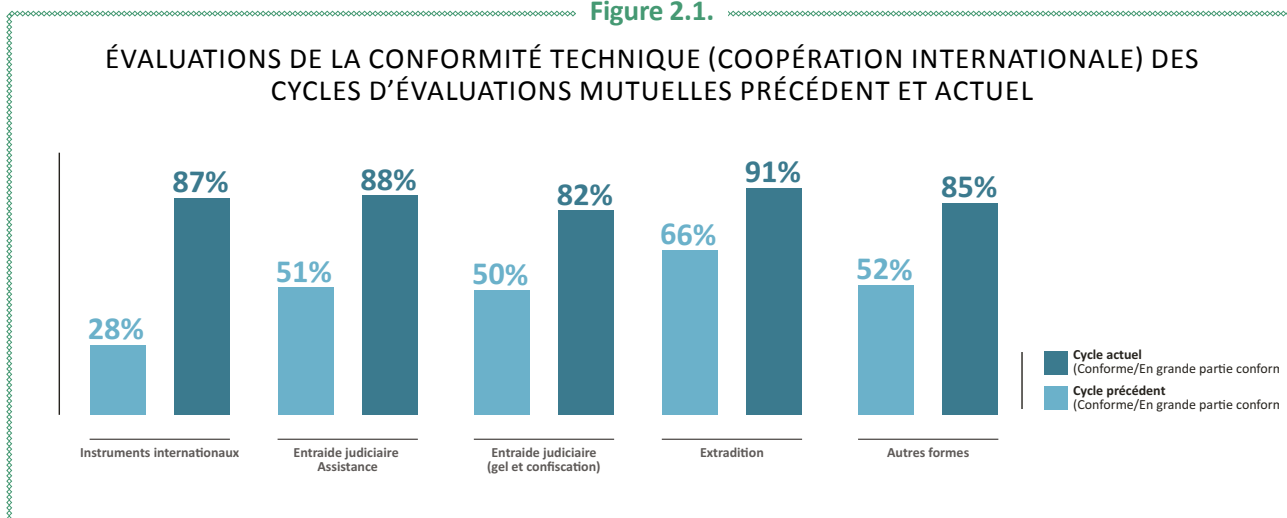
¹⁴ Il est difficile de dire si les pays qui font preuve d'efficacité s'appuient également sur la coopération informelle, car les rapports n'établissent pas tous des constatations positives par rapport à ce type de coopération. Cela peut toutefois être dû à la difficulté que les pays peuvent rencontrer pour apporter ou fournir des preuves de l'efficacité des échanges informels entre les autorités compétentes.

Analyse

Depuis le précédent (3e) cycle d'évaluations mutuelles¹⁵, les pays du Réseau mondial ont fait

des progrès considérables en mettant en place des systèmes qui facilitent la coopération internationale.

Figure 2.1.

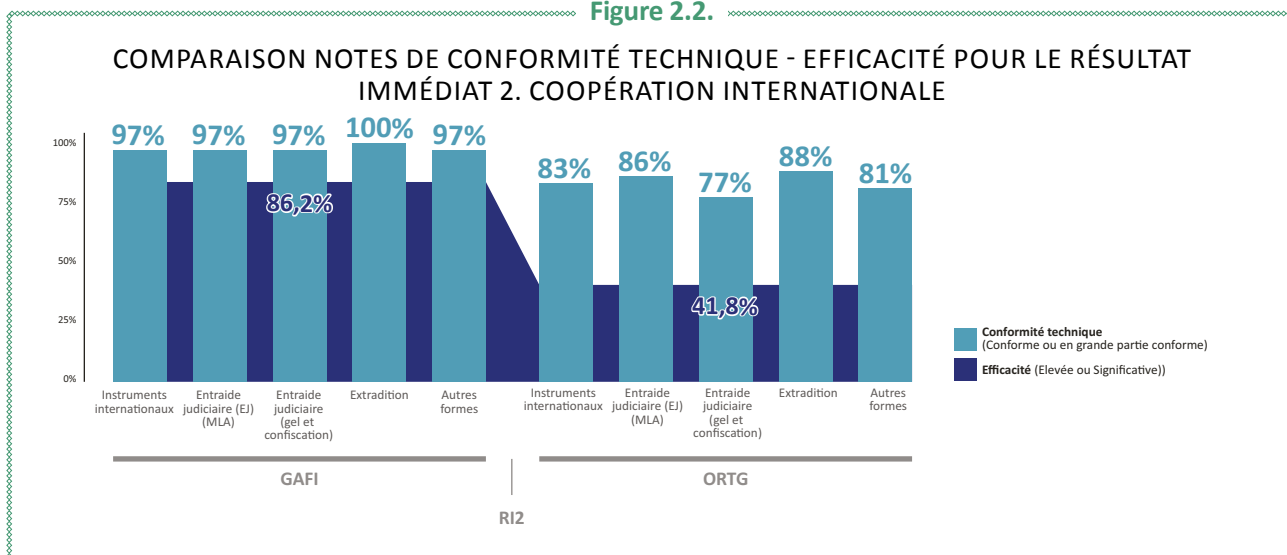


Source: Cycle précédent : moyenne de 176 juridictions du Réseau mondial évaluées. Cycle actuel : moyenne de 120 juridictions du Réseau mondial évaluées depuis 2013. (Recommandations 36 à 40 de gauche à droite.)

La conformité technique est très grande au niveau des Recommandations concernées, la quasi-totalité des juridictions du GAFI et la plupart des juridictions des organismes régionaux de type GAFI respectant les seuils de conformité (notées « Conforme » ou « En grande partie conforme » pour les R.36, 37, 38, 39 et 40).

Plus de 80 % des juridictions du GAFI évaluées sont efficaces dans la mise en œuvre de mesures garantissant une coopération internationale. D'autre part, environ 60 % des juridictions des ORTG ont besoin d'apporter des améliorations fondamentales pour rendre leur système suffisamment efficace.

Figure 2.2.



Source: 120 juridictions des pays du Réseau mondial évaluées depuis 2013. (Recommandations 36 à 40 de gauche à droite. Efficacité par rapport au RI-2).

¹⁵ Le troisième cycle du GAFI peut correspondre à d'autres cycles d'évaluations menés par les organismes régionaux de type GAFI. Pour les besoins de cette analyse, les termes « cycle précédent » ou « troisième cycle » feront d'une manière générale référence aux évaluations mutuelles basées sur les 40 Recommandations du GAFI datant de 2003 et sur les 9 Recommandations spéciales de 2001 relatives au financement du terrorisme, en employant la Méthodologie de LBC/FT de 2004 (telle que modifiée de temps à autre).

¹⁶ Comme indiqué dans la partie Instructions de ce rapport, « Efficace » désigne les notations Niveau d'efficacité élevé ou significatif (EE/ES), par opposition aux notations efficacité faible ou efficacité modérée (EF/EM), qui qualifient une application « Non efficace » des Normes du GAFI conformément à la Méthodologie du GAFI.

Les rapports d'évaluation mutuelle du GAFI évaluent les formes de coopération officielles et non officielles. Lors des évaluations mutuelles, les données relatives aux formes non officielles de coopération ne sont parfois pas facilement accessibles aux évaluateurs, car souvent, elles ne sont pas enregistrées dans les systèmes, et elles se déroulent à titre individuel entre homologues appartenant à différentes autorités compétentes. Pour cette raison, les données sur les échanges informels sont souvent difficiles à obtenir de façon fiable. Lorsque des données sont disponibles, les réponses indiquent généralement des niveaux positifs de coopération informelle, 59 % des évaluations rapportant un avis positif sur les niveaux de coopération informelle entre les cellules de renseignement financier, et 59 % également pour les autorités d'enquête et de poursuite pénale (contre respectivement seulement 17 % et 5 % d'avis négatifs, le reste correspondant à une absence d'avis ou à un manque de disponibilité des avis).

Les informations concernant la coopération officielle, qui consiste souvent d'accorder ou de solliciter l'entraide judiciaire, ou l'extradition, sont plus

facilement disponibles car elles reposent sur des canaux juridiques internationaux. Le tableau ci-dessous indique que les pays fournissent souvent des informations satisfaisantes dans le cadre de l'entraide juridique dans 61 % des cas. Cependant, souvent, leurs demandes de renseignements par le biais de l'entraide judiciaire ne correspondent pas à leurs risques, puisque seulement 34 % des pays examinés ont un constat positif par rapport à cet indicateur.

Figure 2.3.

ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE DES AUTORITÉS D'ENQUÊTE ET DE POURSUITE PÉNALE		
	Seeking MLA	Providing MLA
Positive	34%	61%
Neutral	15%	7%
Negative	41%	10%
(Not enough information)	10%	22%

Source: Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG.

FORMAL AND INFORMAL INFORMATION EXCHANGE

Coopération internationale officielle (recevable dans une procédure judiciaire): Les autorités d'enquête et de poursuite pénale (y compris les procureurs) échangent par le biais de dispositifs officiels comme des instruments internationaux ou des conventions internationales (par exemple, des traités multilatéraux ou bilatéraux généralement axés sur la réciprocité, l'entraide judiciaire ou l'extradition). En général, le type et l'éventail des informations échangées/à échanger ou des mesures prises/à prendre sont clairement définis.

Coopération internationale informelle (généralement irrecevable devant les tribunaux) : Les autorités d'enquête et de poursuite pénale, les autorités de contrôle ou d'autres autorités communiquent de manière informelle avec leurs homologues d'autres pays pour obtenir des renseignements. C'est généralement le moyen le plus simple et le plus rapide d'obtenir des informations pertinentes. Les échanges informels peuvent être facilités par des tiers, comme le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier qui met à disposition un site web sécurisé d'échange d'informations. Autre exemple : la messagerie INTERPOL entre membres.

QUELLES AMÉLIORATIONS LES PAYS PEUVENT-ILS APPORTER ?

Bien que la majorité des pays évalués aient démontré avoir eu une coopération officielle et non officielle efficace, la mesure et la fréquence auxquelles cette coopération a lieu ne semblent pas correspondre aux résultats rapportés dans d'autres chapitres (par ex. enquêtes comportant un élément transfrontalier, activités de contrôle conjointes, et recouvrements administratifs d'actifs). Cela suggère que le niveau actuel de coopération internationale n'a pas d'impact sur la réussite ou sur l'efficacité des enquêtes sur le BC/FT et sur le recouvrement des avoirs..

- » Pour accroître les niveaux généraux de coopération internationale, lorsque c'est possible et si cela présente un intérêt stratégique, les pays devraient dépêcher à l'étranger des officiers de liaison dédiés

pour faciliter les échanges et les enquêtes conjointes sur des cas complexes impliquant plusieurs juridictions.

- » Les pays devraient chercher et fournir des informations plus fréquemment afin de combler les lacunes globales en matière d'identification et de poursuite d'enquêtes complexes (et souvent transfrontalières) sur le blanchiment d'argent (mentionné dans le RI.7 – voir Chapitre 7).
- » Dans la mesure du possible, ils devraient aussi signaler et consigner les cas de coopération internationale (les succès comme les échecs), pour améliorer les rapports et les indicateurs de performance.

CHAPITRE 3

CONTRÔLE

RÉSULTAT IMMÉDIAT 3 Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées et les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) afin de s'assurer qu'ils respectent les obligations de LBC/FT en fonction de leurs risques.

Présentation et importance de ces actions

Les autorités de contrôle jouent un rôle crucial dans la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Ces autorités administratives veillent à ce que les entités réglementées comprennent les risques auxquels leurs activités sont exposées et comment les atténuer. Les autorités de contrôle sont également essentielles pour comprendre les risques auxquels les pays sont confrontés et pour leur capacité à en atténuer la menace grâce à leurs efforts de surveillance, d'implication et d'apport de solutions.

Le Résultat immédiat 3 et ses Recommandations sous-jacentes (Recommandations 14, 15, 26 à 28,

34 et 35) constituent un système de surveillance et de contrôle efficace comprenant un large éventail de mesures de contrôle. Celles-ci sont renforcées par les mesures prises et les actions engagées par les autorités d'enquête et de poursuite pénale et par d'autres autorités compétentes.

La cohésion et la solidité du contrôle doivent faire partie intégrante du cadre de prévention de chaque pays en matière de LBC/FT/FP. Cependant, ce rapport suggère que des améliorations sont nécessaires à plusieurs égards dans la plupart des efforts de contrôle.

COMMENT CERTAINS PAYS ATTEIGNENT-ILS UNE EFFICACITÉ ÉLEVÉE ?

Les pays qui ont obtenu de bons résultats en matière de contrôle ont présenté un grand nombre des caractéristiques ci-dessous :

- » Les autorités de contrôle ont une bonne ou très bonne compréhension des risques, avec des évaluations sectorielles des risques actualisés régulièrement.
- » Les autorités de contrôle se servent de différents outils pour identifier et comprendre les risques, en menant des actions hors site et sur site.
- » Les réglementations en matière de LCB/FT/FP couvrent la plupart ou l'ensemble des entreprises et professions non financières désignées (les autorités de contrôle surveillent leur bonne application).
- » Les autorités de contrôle coopèrent sur une base nationale et internationale.
- » Les autorités de contrôle appliquent dans une large mesure l'approche fondée sur les risques aux institutions financières et aux entreprises et professions non financières désignées.
- » Les autorités de contrôle ont accès à une gamme de sanctions, considérées pour beaucoup comme efficaces.
- » Les autorités de contrôle mènent régulièrement des actions de sensibilisation auprès du secteur privé pour favoriser la compréhension et le respect des obligations

PRINCIPALES CONSTATATIONS

Le 4e cycle d'évaluations mutuelles montre à ce jour que les pays ont progressé en matière de conformité technique. Cependant, en termes d'efficacité, seuls 10 % des pays ont effectivement mis en place des mesures de contrôle.

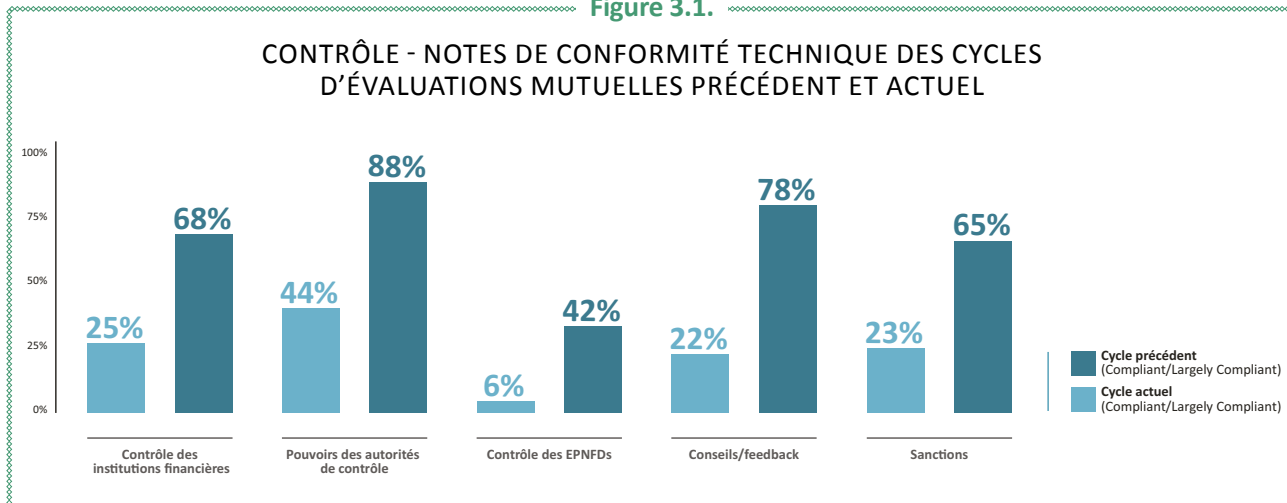
Néanmoins, en raison des améliorations notables de la dernière décennie, une structure de contrôle est en place dans la plupart des pays. Les pays doivent désormais privilégier un contrôle efficace dans la pratique, notamment en ce qui concerne les entreprises et les professions non financières désignées..

Analyse

Les pays membres du GAFI tout comme les pays membres d'un organisme régional de type GAFI ont fait des progrès considérables au niveau des cadres

juridiques et institutionnels. Le graphique ci-dessous met en évidence les progrès réalisés depuis le précédent cycle d'évaluations mutuelles.

Figure 3.1.



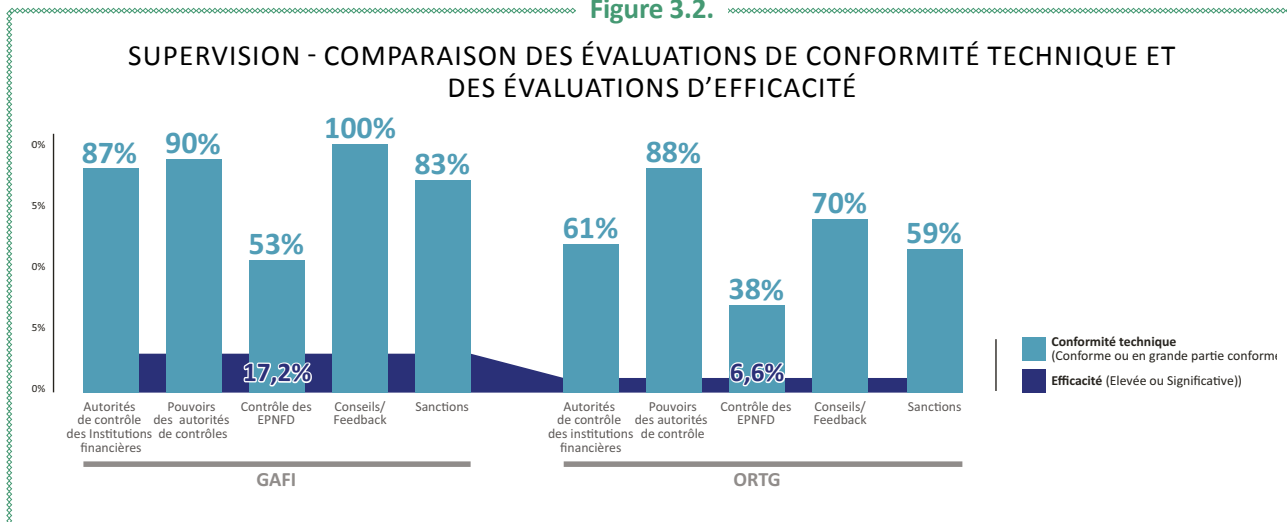
Source: Cycle précédent : 176 pays du Réseau mondial évalués. Cycle actuel : 120 pays du Réseau mondial évalués depuis 2013. (Recommandations 26, 27, 28, 34 et 35 de gauche à droite),

Il est clair que les pays mettent en place une structure pour construire des cadres de contrôle efficaces, en particulier pour les institutions financières, et dans une moindre mesure pour les entreprises et professions non financières désignées. Sur les pays membres du GAFI ou membres d'un organisme régional de type GAFI qui ont été évalués, 68 % sont conformes ou en grande partie conformes en termes de contrôle et de réglementation des institutions financières (Recommandation 26). Le chiffre correspondant pour les entreprises et professions non financières désignées s'élève à 42 % (Recommandation 28). Près de 90 % de ces pays disposent d'un cadre

juridique permettant de garantir aux autorités de contrôle des pouvoirs adéquats, totalement ou en grande partie conformes aux exigences du GAFI (Recommandation 27) (voir ci-dessous).

À l'exception du contrôle des EPNFD, la conformité technique des systèmes de contrôle de la plupart des pays est généralement importante dans l'ensemble du Réseau mondial. Cela contraste avec les notes d'efficacité pour lesquelles la majorité des pays sont évalués comme ayant une efficacité « modérée » pour le Résultat immédiat 3.

Figure 3.2.

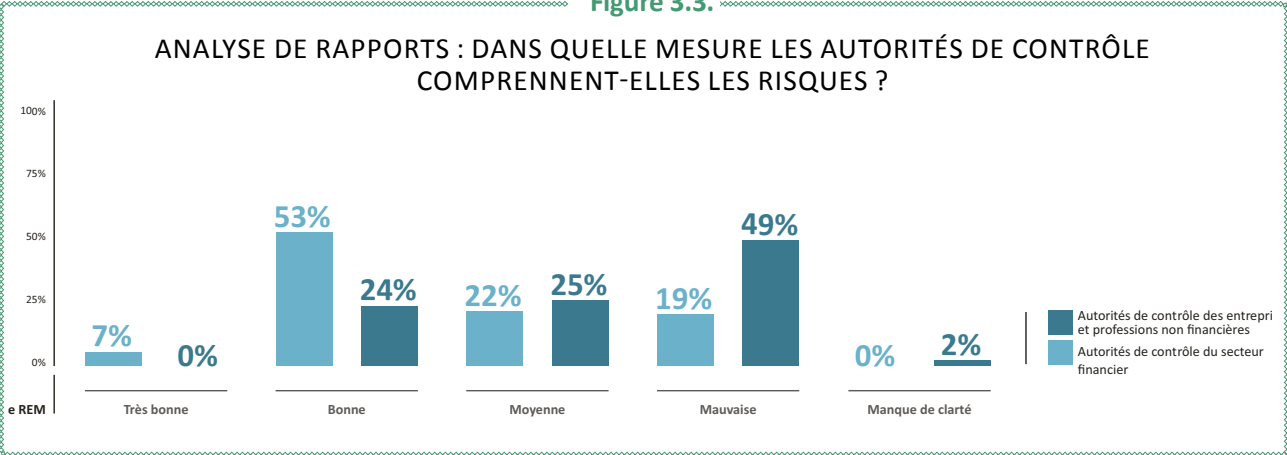


Source: 120 pays du Réseau mondial évalués depuis 2013 (Recommandations 26, 27, 28, 34 et 35 de gauche à droite. Efficacité pour le RI-3).

Dans l'ensemble, les écarts les plus importants à combler pour que tous les pays soient considérés comme ayant une efficacité significative ou élevée viennent du fait de ne pas avoir adopté l'approche fondée sur les risques dans le contrôle des EPNFD et d'une absence de sanctions en cas de non-conformité. D'après pratiquement tous les indicateurs, les institutions financières ont un contrôle plus efficace que les entreprises et professions non financières, ce qui reflète les conclusions de la partie sur les mesures préventives. Les autorités de contrôle des banques et autres établissements financiers ont largement

démonstré qu'elles avaient une approche du contrôle fondée sur les risques. 60 % des autorités de contrôle des institutions financières nationales ont démontré qu'elles avaient une solide compréhension des risques. En revanche, seuls 24 % des autorités de contrôle s'occupant des entreprises et professions non financières désignées ont démontré avoir une solide compréhension des risques (voir ci-dessous). L'efficacité relativement inférieure des entreprises et professions non financières désignées a persisté au cours des 10 dernières années.

Figure 3.3.



Dans les secteurs financier et non financier, les autorités de contrôle peinent globalement à mettre efficacement en œuvre une approche fondée sur les risques. Dans l'échantillon analysé, comme l'indique le tableau ci-dessous, seuls 17 % des autorités de contrôle d'institutions financières et 3 % des autorités de contrôle des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) ont réussi à le faire dans une large mesure.

En ce qui concerne les sanctions¹⁷ appliquées par les autorités de contrôle aux entités surveillées, les performances sont faibles. Les sanctions des pays sont peu efficaces (limitées ou sans efficacité dans 59% des cas) comme précisé dans le tableau ci-dessous.

Figure 3.4.

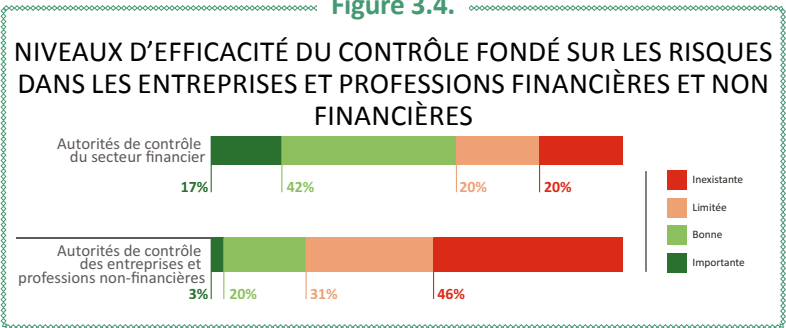
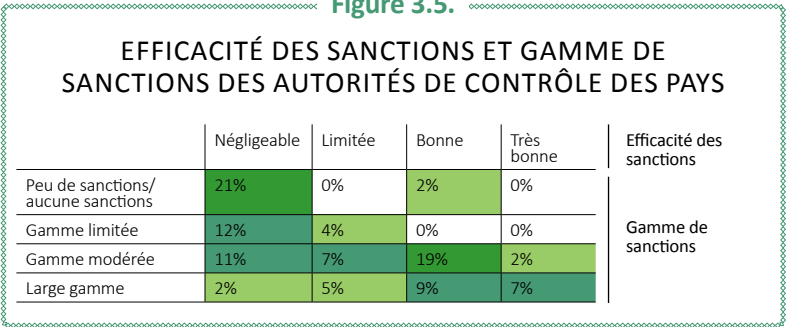


Figure 3.5.



¹⁷ Exemples de gammes et de types de sanctions : avertissements écrits ; injonctions de respecter des instructions spécifiques (éventuellement accompagnées d'amendes journalières pour non-respect) ; injonctions de production de rapports réguliers de la part de l'institution sur les mesures qu'elle prend ; amendes pour non-respect ; interdiction d'emploi de personnes dans ce secteur ; suppression, remplacement ou restriction des pouvoirs des dirigeants, administrateurs et actionnaires majoritaires ; imposition d'une conservation des biens ou d'une suspension ou d'un retrait de l'agrément ; ou sanctions pénales lorsque cela est autorisé.

WHAT IMPROVEMENTS CAN COUNTRIES MAKE?

Pour améliorer le contrôle, les pays doivent avant tout tenir compte des mesures recommandées dans leurs Rapports d'évaluation mutuelle (REM), et plus largement, des conseils suivants également :

- » Continuer à élargir les cadres réglementaires pour inclure les secteurs non financiers, en assurant un contrôle adapté et au besoin, l'application de sanctions adéquates, proportionnées et dissuasives.
- » Identifier et évaluer de manière adéquate les risques de BC/FT et contribuer aux exercices nationaux d'évaluation des risques.
- » Investir dans des ressources matérielles, humaines, techniques ou autres en fonction des besoins et de ce qui est justifié par l'évaluation des risques de BC/FT.
- » Adapter la nature et l'orientation du contrôle aux risques de BC/FT identifiés et au contexte national. Cela peut supposer des activités de contrôle plus longues, plus approfondies et plus fréquentes, ainsi que des programmes de contrôle plus nuancés pour différents secteurs, en fonction des risques de BC/FT.
- » Globalement, le passage d'une approche fondée sur des règles à une approche fondée sur les risques prend du temps. Cela implique également un changement dans la culture du contrôle, ainsi qu'un investissement dans le renforcement des capacités et dans la formation du personnel, en plus de l'élaboration et de l'utilisation d'une trousse à outils de contrôle complète. Le GAFI a récemment publié des lignes directrices précises pour aider les pays et les autorités de contrôle (voir Annexe).

CHAPITRE 4

MESURES PRÉVENTIVES

RÉSULTAT IMMÉDIAT 4 Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT en fonction de leurs risques et déclarent les opérations suspectes.

Présentation et importance de ces actions

La prévention est la première ligne de défense contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Un secteur privé bien réglementé joue un rôle essentiel pour empêcher les produits de la criminalité et les fonds qui soutiennent le terrorisme de pénétrer le secteur financier et d'autres secteurs. On attend des entreprises concernées (également appelées entités assujetties) qu'elles identifient, évaluent et comprennent les risques auxquels elles sont exposées, et qu'elles prennent des mesures proportionnées à ces risques pour les atténuer efficacement. Pour les entités assujetties, cela signifie d'appliquer leur devoir de vigilance à l'égard de leur clientèle, d'appliquer des mesures de vigilance renforcées pour certains clients présentant des risques importants, de faire des déclarations d'opérations suspectes (DOS), et de prendre aussi

d'autres mesures. Ces pratiques sont couvertes par le Résultat immédiat 4 et ses Recommandations sous-jacentes (Recommandations 9 à 23) des Normes du GAFI.

L'évaluation de l'efficacité des contrôles préventifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération est un nouvel élément clé de la Méthodologie 2013 du GAFI (Résultat immédiat 4). Chaque rapport d'évaluation mutuelle du GAFI résume les discussions qui ont eu lieu lors de la visite sur place avec les secteurs public et privé, donne une vue d'ensemble des secteurs qui obtiennent de bons résultats en matière de risques, et signale les domaines dans lesquels les mesures ne sont pas mises en œuvre de manière adéquate dans le respect des normes.

COMMENT CERTAINS PAYS ATTEIGNENT-ILS UNE EFFICACITÉ ÉLEVÉE ?

Les pays ayant obtenu de bons résultats en matière de mesures préventives ont présenté les caractéristiques suivantes :

- » Les autorités identifient et comprennent de manière détaillée le risque relatif de chaque secteur. Les autorités mènent également des actions de sensibilisation, notamment dans les secteurs les plus à risque ou les plus importants, et elles collaborent avec le secteur privé pour définir les risques nouveaux et émergents. Dans l'autre sens, le secteur privé démontre également une bonne compréhension des risques liés à ses activités.
- » Les autorités communiquent souvent avec le secteur privé et échangent des informations, notamment par le biais de partenariats public-privé pour se transmettre rapidement des informations sur les risques et sur les activités ou personnes à haut risque.
- » Dans le secteur financier, une large et solide couverture réglementaire s'étend au-delà des grandes banques et des institutions financières et s'applique à toutes les entreprises concernées (comme le secteur des assurances, celui des prêteurs et celui des valeurs mobilières).
- » Les autorités s'assurent que les secteurs souvent négligés parmi les entreprises et professions non financières désignées (comme les agents immobiliers, les avocats et les prestataires de services aux trusts et aux sociétés) mettent en œuvre des mesures de vigilance, conservent les documents et déclarent les opérations suspectes d'une manière qui reflète les risques.

PRINCIPALES CONSTATATIONS :

Dans l'ensemble du Réseau mondial, des progrès significatifs ont été réalisés dans l'établissement du cadre juridique et réglementaire qui définit les obligations en matière de LCB/FT/FP pour le secteur privé. À l'échelle mondiale, les institutions financières ont pour la plupart une compréhension claire des risques auxquels elles sont confrontées et agissent de plus en plus efficacement pour améliorer les mesures d'atténuation des risques. En revanche, le secteur non financier, comme les agents immobiliers, les avocats et les comptables, a généralement une mauvaise compréhension des risques auxquels il est exposé et souvent, il ne parvient pas à les atténuer.

Ces mauvaises notations sont le plus souvent associées à la faible compréhension des risques par le secteur privé, ce qui entraîne une inefficacité des mesures d'atténuation des risques et une vulnérabilité

pouvant être exploitée par le BC, le FT et le FP. La faible conformité réglementaire dans le secteur non financier impacte la capacité des pays à lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Presque la totalité (97 %) des 120 pays évalués ont obtenu des notations faibles à moyennes pour le Résultat immédiat 4.

Les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées continuent d'appliquer une approche consistant simplement à cocher les cases en matière de mesures préventives. Ces entités ont besoin d'un changement de culture pour mettre en place des systèmes de surveillance permettant mettre en œuvre les mesures de vigilance sur les clients, de conserver les documents et de déclarer les opérations suspectes, afin d'appliquer une approche véritablement fondée sur les risques.

Analyse

En matière de conformité technique, les pays ont généralement mis en place le cadre juridique et réglementaire nécessaire aux mesures préventives pour les institutions financières. Globalement, de bons progrès ont été enregistrés chez les membres du GAFI et chez les membres d'organismes régionaux de type GAFI :

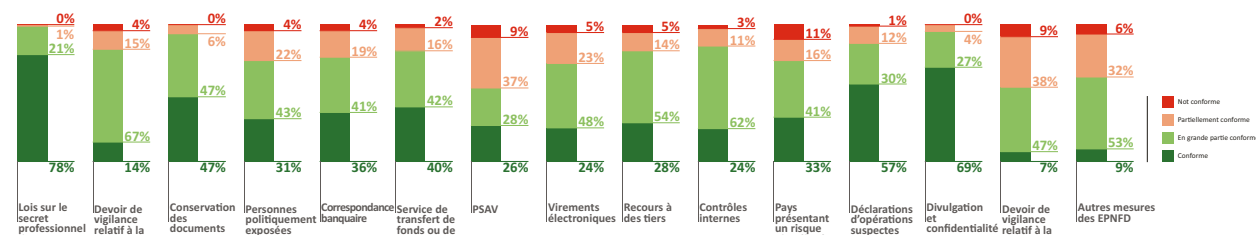
- » Les lois sur le secret professionnel des institutions financières (Recommandation 9) ont le taux de conformité le plus élevé sur l'ensemble des mesures préventives, 100 % des pays membres du GAFI et 99 % des pays membres d'un organisme régional de type GAFI ont intégralement respecté les exigences techniques du GAFI, ou les ont respectées avec quelques lacunes mineures.
- » Il y a eu des améliorations significatives au cours de la dernière décennie en matière d'application des mesures de vigilance relatives à la clientèle (Recommandation 10) et de conservation

des documents (Recommandation 11), deux domaines dans lesquels 97 % des pays membres du GAFI et 84 % des pays membres d'un organisme régional de style GAFI obtiennent en moyenne des notations en grande partie conformes ou conformes (dans l'évaluation mutuelle et le processus de suivi ultérieur), contre respectivement 50 % et 26 % lors du précédent cycle d'évaluations mutuelles.

- » Les exigences en matière de déclaration des transactions suspectes (Recommandation 20 et Recommandation 21) sont respectées dans la grande majorité des pays, avec des améliorations considérables dans les pays membres du GAFI et les pays membres d'un organisme régional de type GAFI depuis le 3e cycle.

Figure 4.1.

CONFORMITÉ TECHNIQUE PAR RAPPORT AUX 15 RECOMMANDATIONS LIÉES AUX MESURES PRÉVENTIVES (RÉSULTAT IMMÉDIAT 4)¹⁸

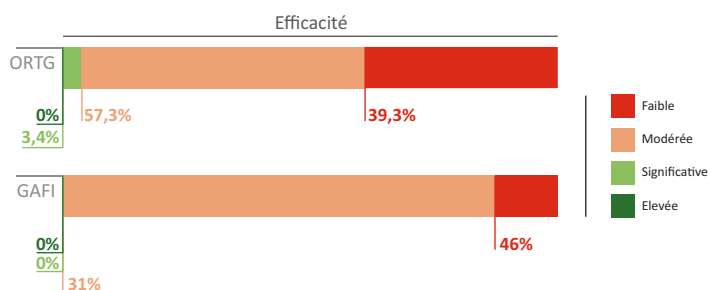


Source: 120 juridictions du Réseau mondial évaluées depuis 2013. (Recommandations 9 à 23, de gauche à droite.)

Cependant, des pays doivent encore travailler pour améliorer leur efficacité : 97 % des pays n'atteignent pas encore un niveau d'efficacité élevé. a high level of effectiveness.

Figure 4.2.

NOTATIONS DES REM DU 4E CYCLE - RÉSULTAT IMMÉDIAT 4



Source: 120 juridictions du Réseau mondial évaluées depuis 2013

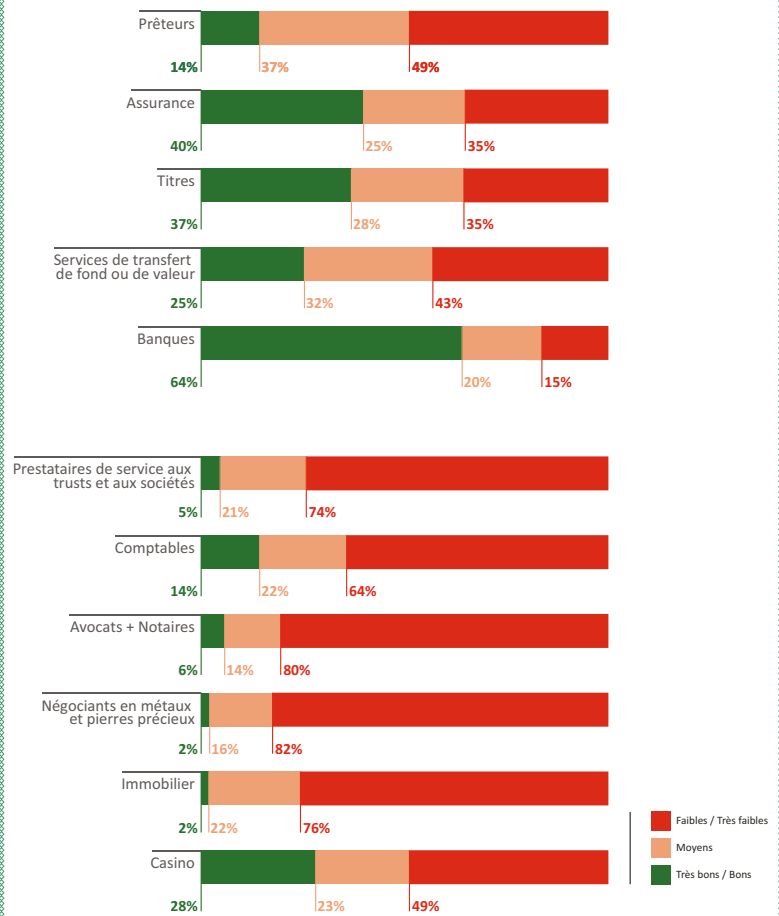
¹⁸ Le Résultat immédiat 4 est principalement lié aux Recommandations 9 à 23 (incluse), et à des éléments des Recommandations 1, 6 et 29.

Compréhension et atténuation des risques

La compréhension et l'atténuation globales des risques varient d'une institution à l'autre. Pour les institutions financières, plus de la moitié des secteurs de la banque, de l'assurance, des valeurs mobilières et des services de transfert d'argent ou de valeurs examinés ont une compréhension moyenne à très bonne des risques. Les entreprises et les professions non financières désignées ont généralement une compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme inférieure à la moyenne, à l'exception des casinos. Un peu plus de la moitié (51 %) des pays examinés ont démontré avoir une compréhension moyenne à très bonne des risques auxquels ils étaient exposés.

Figure 4.3.

QUELS SONT LES NIVEAUX DE COMPRÉHENSION DES RISQUES DES INTERVENANTS DU SECTEUR PRIVÉ DANS LES RAPPORTS D'ÉVALUATION MUTUELLE?

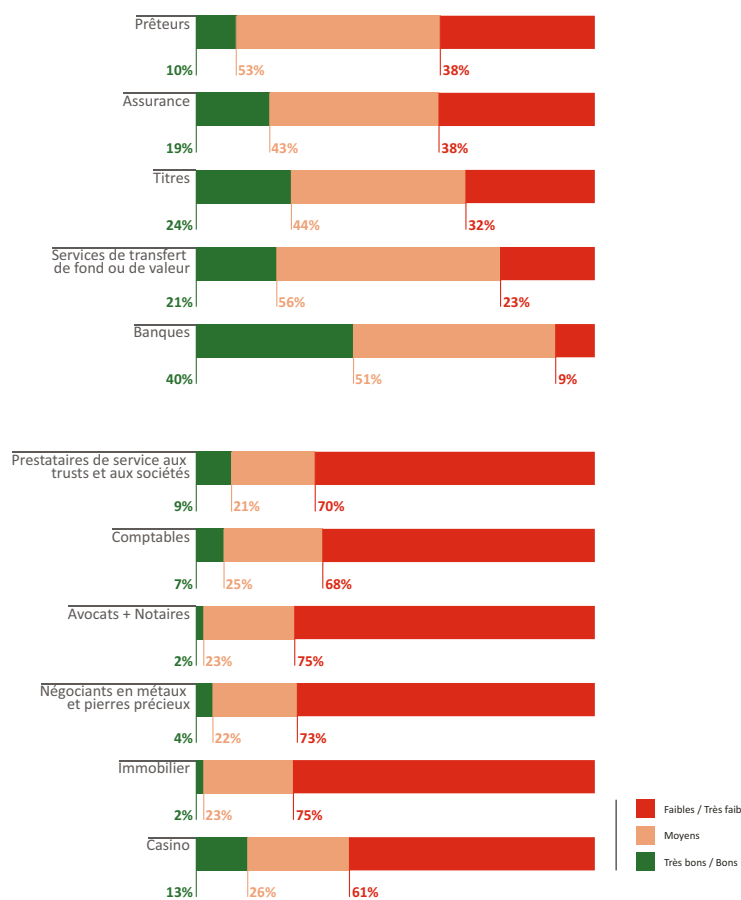


Source: Les évaluateurs examinent l'évaluation des risques du secteur privé dans les rapports d'évaluation mutuelle de 59 pays (29 rapports d'évaluation mutuelle de pays membres du GAFI et 30 rapports d'évaluation mutuelle de pays membres d'un ORTG).

Cette différence est plus marquée au niveau des mesures d'atténuation des risques (par exemple, mesures de vigilance renforcées à l'égard de certains clients, seuils de déclaration, etc.), ce qui montre que les institutions financières se classent systématiquement au-dessus des agents immobiliers, avocats, comptables et autres entreprises et professions non financières désignées. Comme l'indique le tableau ci-dessous, près des deux tiers de tous les pays examinés disposent de mesures d'atténuation des risques adéquates pour les institutions financières. Parallèlement, dans plus de 70 % des pays, les mesures d'atténuation sont mal appliquées par les entreprises et professions non financières désignées.

Figure 4.4.

ANALYSE DES RAPPORTS : QUELS SONT LES NIVEAUX DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES PRISES PAR LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DU SECTEUR PRIVÉ?



Source: : Les évaluateurs examinent l'évaluation des risques du secteur privé dans les rapports d'évaluation mutuelle de 59 pays (29 rapports d'évaluation mutuelle de pays membres du GAFI et 30 rapports d'évaluation mutuelle de pays membres d'un ORTG).

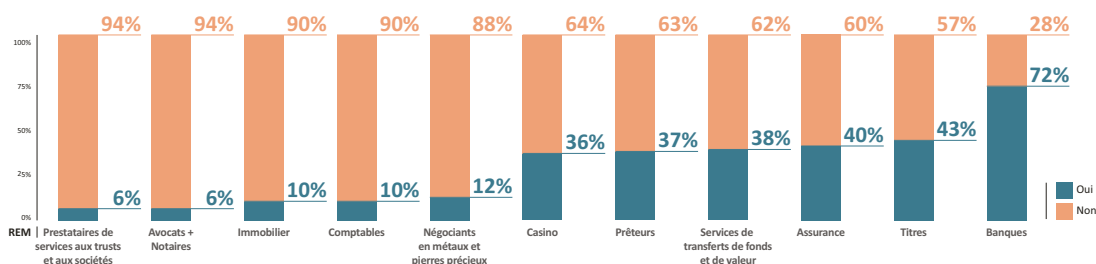
Les réponses face aux risques

Cependant, tous les secteurs peuvent s'améliorer, notamment au niveau des déclarations d'opérations suspectes. Les entités déclarantes dans la grande majorité des secteurs ne font pas de déclarations d'opérations suspectes basées sur les risques. Il s'agit plus particulièrement d'entreprises et de professions non financières. Dans l'échantillon utilisé pour cette analyse, seuls 6 % des prestataires de

services aux trusts et aux sociétés et des notaires des pays et 10 % des agents immobiliers et comptables effectuaient des déclarations d'opérations suspectes qui correspondaient au profil de risque du pays. Les banques semblaient être l'unique exception, avec une efficacité démontrée de 72 %. Only exception to this appears to be banks, which demonstrate 72% effectiveness.

Figure 4.5.

LES ENTITÉS DÉCLARANTES DÉPOSENT-ELLES DES DOS QUI CORRESPONDENT AUX RISQUES ? EXAMEN ET CUMUL DES RÉSULTATS DES RAPPORTS D'ÉVALUATION MUTUELLE



Source: Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationale, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG.

QUELLES AMÉLIORATIONS LES PAYS PEUVENT-ILS APPORTER ?

Pour améliorer leurs mesures préventives, les pays doivent avant tout appliquer les mesures recommandées dans les rapports d'évaluation mutuelle. Plus largement, les pays doivent :

- » Continuer à travailler pour que le secteur privé améliore la mise en œuvre des mesures préventives, comme le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle.
- » Pour les secteurs vulnérables comme l'immobilier, les avocats et les prestataires de services aux trusts et aux sociétés, concentrer les efforts sur les mesures préventives (voir Chapitre 1 : Risques).
- » Toutes les entités désignées doivent renforcer leurs obligations en matière de déclaration d'opérations suspectes.

Chapitre 4: Mesures préventives

CHAPITRE 5

TRANSPARENCE ET BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

RÉSULTAT IMMÉDIAT 5 L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évitée, et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.

Présentation et importance de ces actions

Le recours à des sociétés écrans anonymes et à d'autres structures financières complexes pour le financement illicite et l'évasion fiscale est un problème majeur depuis quelques temps. Les criminels et les terroristes s'abritent généralement derrière des personnes morales et des constructions juridiques opaques pour dissimuler le fait qu'ils en sont propriétaires, et cacher à la fois leurs propres actifs et les fonds blanchis. Suite à la publication de fuites d'informations et de rapports montrant l'impact d'une transparence insuffisante de la propriété, la question de la transparence de l'identité des bénéficiaires effectifs a, à juste titre, attiré de plus en plus l'attention du public.

Le Résultat immédiat 5 et ses Recommandations sous-jacentes (Recommandation 24 sur la transparence des personnes morales et Recommandation 25 sur les constructions juridiques) évaluent l'efficacité des juridictions dans la prévention du recours abusif à des personnes morales et à des constructions juridiques. Cela implique de comprendre les vulnérabilités des personnes morales, de s'assurer que des informations exactes sur les bénéficiaires effectifs sont, en temps utile, à la disposition des autorités compétentes, et de sanctionner les personnes concernées qui ne respectent pas ces exigences.

Jusqu'à présent, les membres se sont mis d'accord sur un durcissement des règles mondiales en matière de bénéficiaire effectif (Recommandation 24). Ces règles impliquent que tous les pays devront disposer d'un registre des bénéficiaires effectifs ou d'un système

équivalent. Cela permettra aux autorités d'accéder efficacement à des informations adéquates, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs des entreprises et autres personnes morales établies dans ce pays, ainsi que ceux qui présentent des risques de BC/FT ayant des liens suffisamment importants avec le pays en question.

Cela aidera à empêcher les criminels, les acteurs corrompus, et les personnes contournant les sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies de dissimuler leurs activités illicites et leur argent sale derrière des sociétés écrans. En plus de combler les lacunes en matière de propriété effective, le GAFI a également convenu d'interdire l'établissement de nouvelles actions au porteur physiques, et a renforcé les exigences de divulgation pour les actions au porteur existantes et pour les montages avec des prête-noms, ce qui empêchera de s'en servir pour dissimuler du blanchiment d'argent. Le GAFI est aussi en train d'examiner la recommandation sur la transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques (Recommandation 25) afin d'assurer que cette dernière est plus étroitement aligné avec les risques, et afin qu'elle s'articule mieux avec les défis mondiaux.

COMMENT CERTAINS PAYS ATTEIGNENT-ILS UNE EFFICACITÉ ÉLEVÉE?

Les pays qui ont affiché de bons résultats en matière de transparence et bénéficiaires effectifs présentent les caractéristiques suivantes :

- » Les pays les plus performants affichent des améliorations de leur cadre juridique grâce à la mise en place de registres des bénéficiaires effectifs et en limitant le recours à des dispositifs présentant des risques plus importants, comme les actions au porteur et les bons de souscription d'actions, et ils ont pris des mesures adéquates pour atténuer les risques liés aux relations avec les prête-noms, mais d'autres pays obtiennent de bons résultats en utilisant des moyens différents, comme les systèmes notariaux ou le renforcement de l'application des mesures.
- » Les autorités nationales ont acquis une solide compréhension des risques relatifs aux personnes morales et aux constructions juridiques après avoir effectué des évaluations des risques, et elles se sont appuyées sur ces évaluations pour appliquer des mesures d'atténuation couvrant l'ensemble des domaines concernés (notamment celui des personnes morales, auxquelles on omet souvent de s'intéresser).
- » Les pays efficaces font appel à de multiples sources indépendantes pour collecter des informations sur les bénéficiaires effectifs (ils ont donc une approche pluridimensionnelle).
- » Ils ont aussi mis en place des lois et des réglementations sanctionnant le non-respect des exigences de divulgation concernant les bénéficiaires effectifs, et ont prouvé qu'ils étaient capables d'identifier les cas de non-respect et de sanctionner les entités à des niveaux suffisamment dissuasifs.

PRINCIPALES CONSTATATIONS :

Depuis le cycle d'évaluations précédent, un nombre croissant de pays ont désormais le pouvoir légal de recueillir des informations sur les bénéficiaires effectifs et d'appliquer des sanctions, et ils sont de plus en plus nombreux à mettre des systèmes en place pour identifier et atténuer les risques pouvant venir des personnes morales et des constructions juridiques. Toutefois, le nombre de pays possédant la bonne combinaison de lois et de réglementations reste globalement limité. Contrairement à la plupart des autres domaines, la conformité technique et l'efficacité sont inférieures à la moyenne dans l'ensemble du Réseau mondial. La plupart des pays n'ont pas encore réalisé de progrès suffisants pour empêcher que des

personnes morales et des constructions juridiques fassent l'objet d'abus favorables au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Et si la plupart des pays ont progressé dans la mise en place de restrictions ou de contrôles plus stricts sur certaines activités à haut risque comme l'utilisation d'actions au porteur, d'autres activités comme les relations avec des prête-noms restent une vulnérabilité importante dans de nombreuses juridictions. À travers elles, les mesures destinées à éviter de recourir abusivement à des personnes morales peuvent être contournées, et cela contribue également à réduire les scores de conformité technique et d'efficacité.

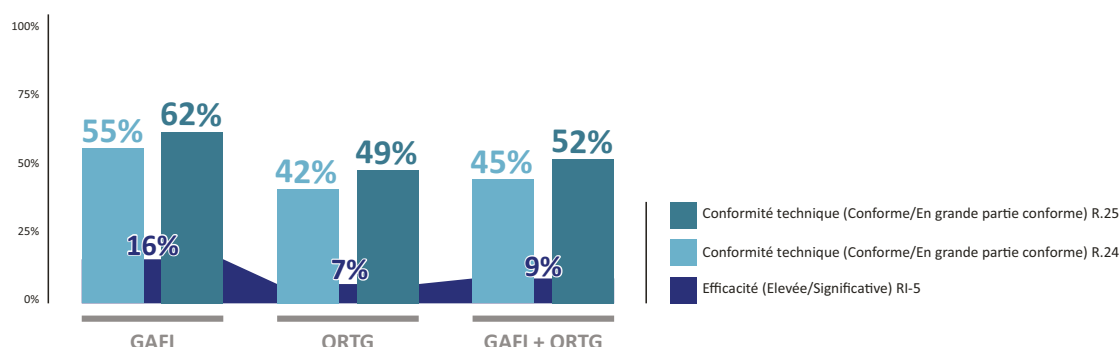
Analyse

En moyenne, un peu plus de la moitié (52 %) des pays disposent des lois et réglementations nécessaires pour comprendre et évaluer les risques, et pour vérifier quels sont les bénéficiaires effectifs ou

responsables des entreprises (Personnes morales et constructions juridiques - Recommandations 24 et 25). Seuls 9 % des pays répondent aux exigences d'efficacité de ce Résultat immédiat.

Figure 5.1.

COMPARAISON DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE À L'EFFICACITÉ POUR LES RECOMMANDATIONS 24 À 25 ET LE RÉSULTAT IMMÉDIAT 5 (PERSONNES MORALES ET CONSTRUCTIONS JURIDIQUES)



Source : 120 juridictions du Réseau mondial évaluées depuis 2013.

Les pays qui obtiennent de bons résultats en matière de conformité technique satisfont à une série d'exigences importantes. Ils ont des lois qui garantissent la divulgation de l'identité du trustee et donnent juridiquement les pouvoirs adéquats aux autorités compétentes pour accéder aux informations sur les bénéficiaires effectifs en temps opportun. Les pays qui obtiennent de bons résultats

disposent également de sanctions appropriées pour dissuader et punir ceux qui ne respectent pas les règles d'enregistrement. Tous ces éléments sont des conditions préalables importantes pour avoir des systèmes efficaces, mais ces lois et réglementations ne garantissent pas non plus à elles seules de solides performances au niveau du Résultat immédiat 5.

Compréhension des vulnérabilités des personnes morales et des constructions juridiques

Définir et évaluer les vulnérabilités des personnes morales en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est un point de départ important pour faire preuve d'efficacité. 58 % des juridictions ont procédé à une évaluation des personnes morales présentant des risques importants dans le cadre d'une évaluation nationale des risques ou d'une évaluation sectorielle distincte¹⁹. Toutefois, beaucoup n'évaluent pas toutes les personnes morales à haut risque, mais seulement certaines d'entre elles. En outre, lorsque les pays ne comprennent pas les vulnérabilités en jeu, ils sont moins susceptibles d'appliquer des mesures d'atténuation appropriées aux personnes morales²⁰. 63 % des juridictions ayant

une connaissance faible ou modérée des risques liés aux personnes morales n'ont pas appliqué de mesures d'atténuation appropriées à au moins une catégorie de personnes morales présentant un risque élevé.

Figure 5.2.

TYPE D'ÉVALUATION DES RISQUES ET NIVEAU DE COMPRÉHENSION DES RISQUES POUR LES PERSONNES MORALES ET CONSTRUCTIONS JURIDIQUES

	Évaluation dans le cadre d'une ENR	Évaluation sectorielle	Pas d'évaluation
Faible	8%	0%	27%
Modéré	24%	10%	10%
Bon	6%	10%	4%

Source : Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationale, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG.

¹⁹ Conformément à l'approche fondée sur les risques, les pays sont tenus d'identifier et de se concentrer sur les personnes morales et sur les entités présentant un risque important, et peuvent exclure celles présentant un risque plus faible.

²⁰ La Méthodologie du GAFI n'impose pas aux pays de comprendre les vulnérabilités liées aux constructions juridiques.

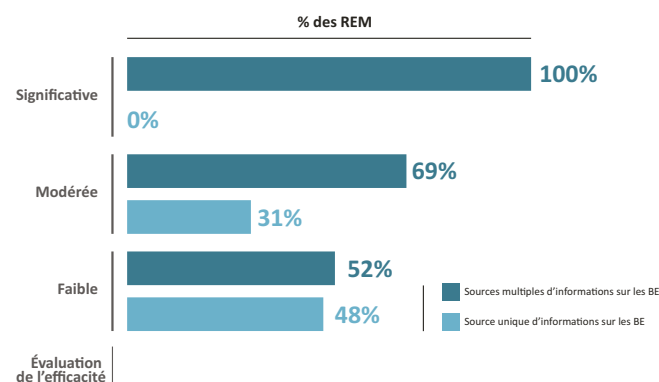
Disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs

Des systèmes réglementaires efficaces doivent disposer d'informations exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs, qui soient disponibles et accessibles aux autorités compétentes. Presque tous les pays (100 % des membres du GAFI et 93 % des membres d'un organisme régional de type GAFI) ont des registres contenant des informations de base sur les sociétés. La majorité (68 %) des 59 juridictions examinées utilisent également plusieurs sources d'information (en plus des registres) pour identifier les bénéficiaires effectifs. Il s'agit d'une approche « pluridimensionnelle », adoptée par tous les pays évalués comme efficaces. Cependant, à elle seule, une approche pluridimensionnelle ne se traduit pas nécessairement par de l'efficacité par rapport au Résultat immédiat 5. Par exemple, 84 % des administrations recourant à une approche pluridimensionnelle ont obtenu des scores faibles ou moyens pour le Résultat immédiat 5. Cela suggère que l'approche pluridimensionnelle devrait être considérée comme un élément important, mais pas suffisant, des cadres juridiques d'un pays. Pour être efficaces, les pays doivent toujours démontrer qu'ils ont une solide compréhension des risques,

qu'ils appliquent des sanctions proportionnées et dissuasives en cas de non-conformité²¹, et s'assurer que leurs informations sur les personnes morales et les constructions juridiques sont disponibles²² exactes, complètes et à jour.

Figure 5.3.

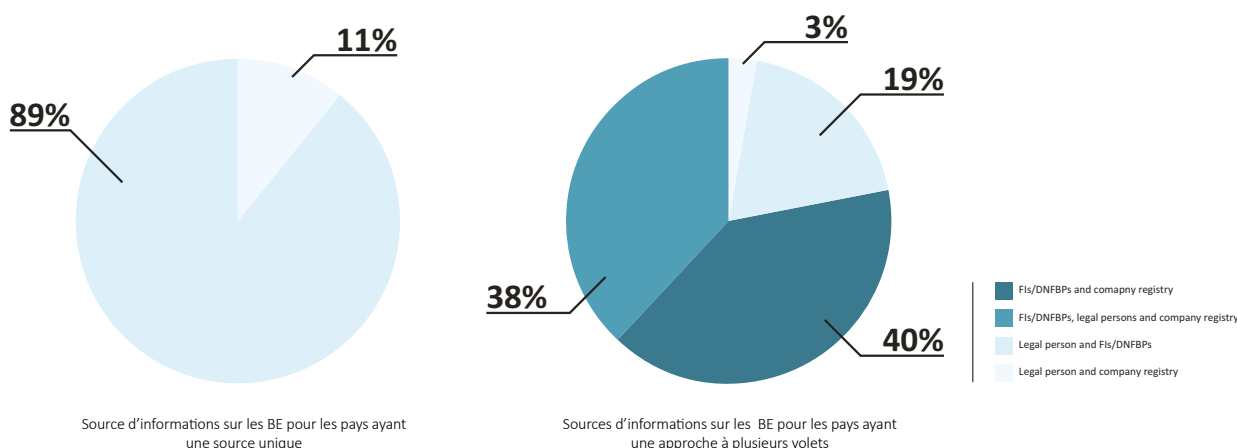
NIVEAUX D'EFFICACITÉ (RÉSULTAT IMMÉDIAT 5) ET SOURCES D'INFORMATION SUR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS (BE)



Source : Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG.

Figure 5.4.

SOURCES D'INFORMATIONS PAR APPROCHE POUR ACCÉDER AUX DONNÉES SUR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS



Source : Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG.

²¹ De nombreux rapports (57 % des rapports du GAFI et 73 % des rapports des ORTG) identifient le manque d'application des sanctions comme l'une des principales raisons pour lesquelles les sanctions ne sont pas dissuasives. Globalement, relativement peu de sanctions sont prévues et il semble que la plupart ne soient pas proportionnées.

²² Que ce soit par le biais de registres ou d'autres sources d'informations, comme des pratiques institutionnelles de conservation de documents (par ex. des dossiers de vérifications relatives au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle).

Actions au porteur, bons de souscription d'actions au porteur et relations avec des prête-noms

S'assurer que les actions au porteur et les relations avec des prête-noms font l'objet de mesures d'atténuation des risques appropriées est un élément essentiel de l'efficacité. Parmi les juridictions examinées qui autorisent les actions au porteur et les bons de souscription d'actions au porteur (57 % des juridictions du GAFI et 50 % des juridictions des organismes régionaux de type GAFI), la majorité (88 % des juridictions du GAFI et 53 % des juridictions des organismes régionaux de type GAFI) applique des mesures d'atténuation aux actions au porteur et aux bons de souscription d'actions au porteur.

Environ deux tiers des juridictions du GAFI (69 %) et des organismes régionaux de type GAFI (63 %) permettent la création de prête-noms. Cependant, seuls 38 % et 34 % des juridictions du GAFI et des organismes régionaux de type GAFI ont mis en place des mesures d'atténuation appropriées (voir figure ci-dessous).

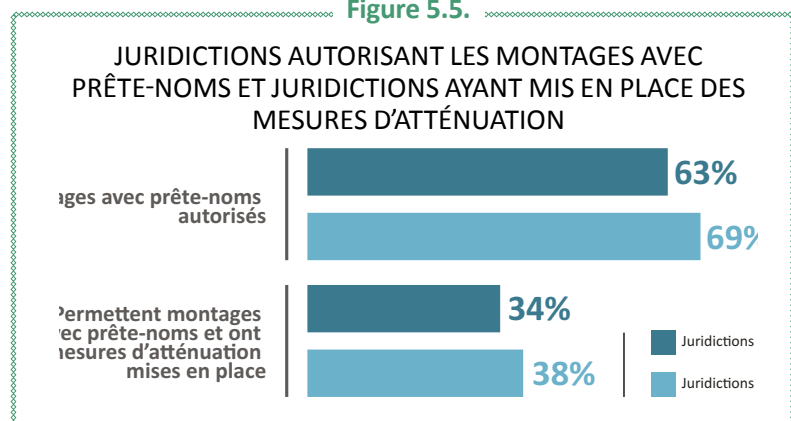
QU'EST-CE QU'UNE ACTION AU PORTEUR?

Les actions au porteur sont un type d'action/de titre détenu en totalité par la personne ou l'entité qui en possède le certificat physique. Il n'y a pas d'enregistrement ou de suivi concernant la propriété et on considère simplement que le porteur (du certificat physique) est le propriétaire. Sans mesures d'atténuation, les actions au porteur peuvent être échangées sans laisser de trace et le bénéficiaire effectif peut être dissimulé.

QUE SONT LES MONTAGES AVEC DES PRÊTE-NOMS

Il s'agit d'un dispositif ou une relation établi(e) entre deux parties, lorsqu'une partie accepte d'agir au nom de l'autre partie, par exemple en tant qu'administrateur ou actionnaire. Sans mesures d'atténuation, les montages avec des prête-noms, les personnes présentant un risque élevé (comme des personnes politiquement exposées) peuvent exercer un contrôle sur une entreprise tout en contournant les exigences de supervision ou de divulgation.

Figure 5.5.



Source : Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG.

QUELLES AMÉLIORATIONS LES PAYS PEUVENT-ILS APPORTER ?

Pour améliorer la transparence concernant les bénéficiaires effectifs et les personnes morales, les pays doivent avant tout prendre en compte les mesures recommandées dans les rapports d'évaluation mutuelle. Plus largement, les pays ont encore beaucoup de travail à faire à l'avenir pour parvenir à l'efficacité. Des améliorations sont nécessaires dans plusieurs domaines :

- » Améliorer l'évaluation des risques pour examiner les personnes morales concernées et les dispositifs destinés à renforcer la compréhension des vulnérabilités.
- » Améliorer l'adéquation, l'exactitude et la pertinence des informations sur les bénéficiaires effectifs.
- » Garantir aux autorités compétentes un accès fluide et facile aux informations
- » Les pays qui ont des personnes morales en mesure d'émettre des actions au porteur ou des bons de souscription d'actions au porteur doivent appliquer les procédures décrites dans les Recommandations du GAFI (R.24) afin de s'assurer que ces actions et bons de souscriptions ne sont pas utilisés de manière abusive à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme²³.
- » Garantir l'application de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.

Chapter 5: Transparence et bénéficiaires effectifs

²³ Voir R. 24 – Note interprétative. Cela inclut par exemple l'application d'une ou plusieurs des procédures suivantes : (a) les interdire ; (b) les convertir en actions nominatives ou en bons de souscription d'actions (par exemple par dématérialisation) ; (c) les immobiliser en exigeant qu'ils soient détenus auprès d'une institution financière réglementée ou d'un intermédiaire professionnel ; ou (d) obliger les actionnaires détenant une participation majoritaire à en avertir la société, laquelle devra enregistrer leur identité.

CHAPITRE 6

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS, ENQUÊTES POUR BLANCHIMENT D'ARGENT, POURSUITES ET CONFISCATION

RÉSULTAT IMMÉDIAT 6 Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans les enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

RÉSULTAT IMMÉDIAT 7 Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.

RÉSULTAT IMMÉDIAT 8 Les produits et les instruments du crime sont **confisqués**.

Présentation et importance de ces actions

Les systèmes de justice pénale efficaces détectent et compromettent les menaces de blanchiment d'argent, sanctionnent les délinquants et les privent des produits de leurs activités criminelles. Pour y parvenir, les pays doivent disposer de

procédés efficaces et performants afin de punir les contrevenants et de dissuader d'autres malfaiteurs de commettre des infractions similaires, d'une manière cohérente avec les risques.

COMMENT CERTAINS PAYS ATTEIGNENT-ILS UNE EFFICACITÉ ÉLEVÉE ?

Un système de justice pénale qui fonctionne bien comprend les trois éléments suivants :

- » Une cellule de renseignement financier (CRF) indépendante sur le plan opérationnel qui recueille les déclarations d'opérations suspectes, conduit des analyses pertinentes, et transmet ses conclusions aux autorités d'enquête.
- » Les autorités d'enquête analysent les renseignements financiers et d'autres sources d'information, mènent des enquêtes financières parallèles pour identifier les mécanismes de blanchiment d'argent (y compris des cas de blanchiment complexes ou autonomes) et poursuivent avec succès les auteurs des infractions.
- » Des unités de recouvrement d'avoirs ou des autorités compétentes qui identifient, tracent, saisissent et confisquent les produits et instruments du crime (y compris du terrorisme) en coordination avec les autorités d'enquête, ou de manière indépendante. terrorism) in coordination with investigating authorities, or independently.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

Presque tous les pays disposent désormais de cadres juridiques et opérationnels pour identifier, enquêter sur le blanchiment d'argent, engager des poursuites et confisquer les produits du crime. La plupart des pays disposent de CRF qui servent de centre national de réception, d'analyse (et de diffusion) des déclarations d'opérations suspectes et d'autres informations relatives au blanchiment d'argent, aux infractions sous-jacentes qui s'y rapportent, et au financement du terrorisme. Presque tous les pays ont également désigné des enquêteurs/procureurs pour poursuivre les activités de BC ou en identifier, tracer et saisir les produits. Cependant, un faible pourcentage de ces personnes possède les compétences requises en matière d'enquêtes financières et de traçage des actifs.

La plupart des pays n'obtiennent pas les résultats escomptés en matière de condamnations et de confiscations. Le nombre d'enquêtes et de poursuites est souvent faible par rapport aux risques. Lorsque des enquêtes et des poursuites sont menées, bien souvent, aucune mesure de confiscation et de

recouvrement des actifs n'est prise dans le cadre de l'action engagée. Des enquêtes et des poursuites pour BC sont davantage susceptibles d'être menées pour de l'auto-blanchiment d'argent, ou pour des affaires qui n'impliquent pas des mécanismes complexes de blanchiment de capitaux (qui sont connus pour être très fortement préjudiciables à la société). Par conséquent, seule une petite fraction du total des produits de la criminalité est actuellement recouvrée et souvent, les condamnations pour blanchiment ne correspondent pas suffisamment aux risques majeurs identifiés au sein de chaque pays.

Il est clair que les enquêtes et les poursuites sont un domaine dans lequel le GAFI et d'autres organismes régionaux devraient chercher à faire plus. À l'échelle mondiale, les pays doivent notamment intensifier leurs efforts en matière de recouvrement d'avoirs afin de s'assurer que les criminels sont plus efficacement privés de leurs produits et instruments du crime.

Analyse

Près de 85 % de l'ensemble des juridictions du GAFI et des organismes régionaux de type GAFI ont respecté les exigences techniques de toutes les Recommandations pertinentes²⁴. Lors du précédent cycle d'évaluations mutuelles, 74 % des juridictions du GAFI se sont conformées aux exigences techniques plus restreintes du GAFI pour les Recommandations équivalentes. Ce chiffre est encore plus faible pour les juridictions des organismes régionaux de type GAFI.

Au cours des troisième et quatrième cycles, de nombreux pays ont adopté de nouvelles lois pour créer des cellules de renseignement financier indépendantes sur le plan opérationnel, ou ont adopté une nouvelle législation pour habilitier des agences spécifiques à coordonner des enquêtes complexes sur le blanchiment d'argent.

CELLULE DE RENSEIGNEMENT FINANCIER (CRF)

Une Cellule de renseignement financier est une unité nationale qui sert d'agence centrale de réception des informations fournies par les entités déclarantes. La CRF est chargée de la réception (et de la demande), de l'analyse et de la diffusion aux autorités compétentes, des divulgations d'informations financières concernant les produits présumés de la criminalité et le financement potentiel du terrorisme, ou requises par la législation ou la réglementation nationale, afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Selon le Groupe Egmont²⁵, il existe quatre catégories de CRF : judiciaire, d'application de la loi, administrative et hybride.

La Recommandation 29 du GAFI exige que tous les pays créent une CRF. Toutefois, étant donné qu'il existe différentes catégories de CRF, cette Recommandation ne préjuge pas du choix d'un pays pour une catégorie en particulier.

²⁴ Recommandations 3, 4, 29, 30, 31 et 32.

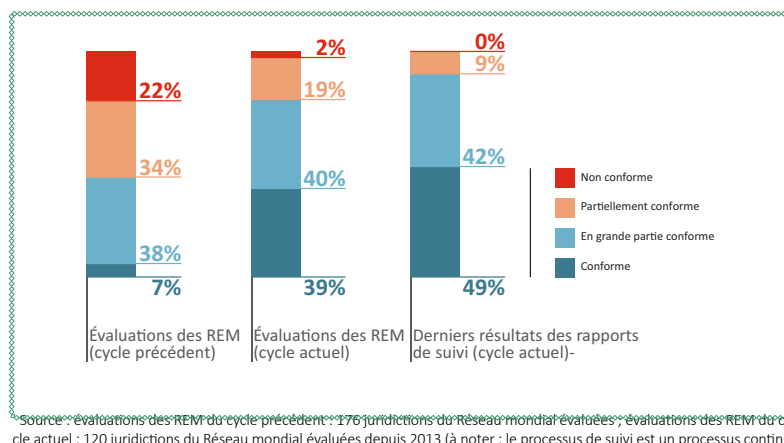
²⁵ Le Groupe des Cellules de renseignement financier Egmont est une organisation internationale qui facilite la coopération et le partage de renseignements entre les cellules nationales de renseignement financier pour enquêter et prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Aujourd'hui, presque tous les pays du Réseau mondial du GAFI ont créé et financé des cellules de renseignement financier, conformément à la Recommandation 29. Auparavant, seules certaines économies bien développées avaient créé de telles cellules, mais cette exigence du GAFI a transformé le paysage mondial du renseignement financier. Les CRF sont de plus en plus nombreuses à aider à identifier les cas dans lesquels les autorités doivent enquêter sur les auteurs, principalement grâce à des compétences et à une formation de plus en plus pointues en matière de renseignements financiers et d'analyse. Les cellules de renseignement financier contribuent désormais activement à ouvrir la voie à la justice pénale, et interviennent comme autant de renforts dans les enquêtes sur le crime organisé et les entreprises criminelles transnationales, en fournissant souvent des informations essentielles, des données et des renseignements sur les liens entre les criminels, les personnes morales et les montages juridiques.

La Recommandation 29 exige également que les CRF fassent partie du Groupe Egmont. Depuis sa création avec 13 membres en 1995, 152 membres ont rejoint ce groupe, lequel comptait 165 CRF en 2020, ce qui permet désormais d'avoir une bien meilleure coopération et un bien meilleur partage d'informations pour lutter contre le BC/FT.

Figure 6.1.

CHANGEMENTS PAR RAPPORT AUX NIVEAUX DE CONFORMITÉ DE LA RECOMMANDATION 29 (CELLULES DE RENSEIGNEMENT FINANCIER)



Les pays ont également adopté de nouvelles lois sur la saisie et la confiscation d'avoirs, y compris, dans certains cas, des ordonnances sur la richesse inexpliquée et de nouvelles dispositions en faveur d'un gel et d'une saisie rapides, afin d'éviter la dissipation des avoirs une fois identifiés.

Les pays ont adopté diverses approches pour enquêter sur les infractions de blanchiment d'argent et engager des poursuites à ce sujet. Certains ont centralisé les pouvoirs d'investigation pour blanchiment d'argent dans une agence unique. D'autres ont partagé les pouvoirs entre diverses autorités d'enquête et de poursuite pénale et les bureaux des procureurs, ou ont formé des unités spécialisées multi-agences.

De même, des pays ont adopté des réformes légales et d'autres types de réformes pour récupérer des avoirs et le faire plus efficacement, en particulier les produits de la corruption. Les pays ont mis en place des modèles reposant sur des unités de recouvrement d'avoirs ou des équipes spécialisées

qui s'occupent d'identifier, de geler et de saisir les produits présumés du crime.

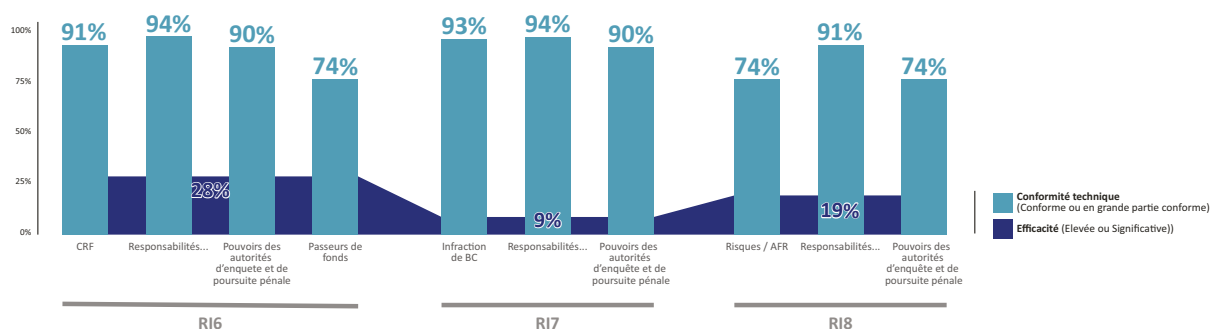
La majorité des juridictions évaluées sont techniquement conformes ou en grande partie conformes aux Recommandations du GAFI dans ce chapitre. Cependant, la plupart des pays doivent mieux utiliser les renseignements financiers, les enquêtes, les poursuites, les condamnations et la saisie, la confiscation et le recouvrement des avoirs pour réussir à avoir un cadre de justice pénale holistique efficace permettant de lutter contre le blanchiment d'argent, en particulier contre les cas complexes et transfrontaliers de blanchiment.

Seulement 19 % des 120 juridictions évaluées ont fait preuve d'une efficacité élevée ou d'une efficacité significative dans les enquêtes, les poursuites et les condamnations pour blanchiment d'argent et la confiscation des produits des crimes.

²⁶ Les Recommandations correspondant au RI.6 sont les R.29 à 32 ; celles correspondant au RI.7 sont les R.3, 30, 31 ; celles correspondant au RI.8 sont les R.1, 4, 32.

Figure 6.2.

COMPARAISON DES ÉVALUATIONS DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE ET DE L'EFFICACITÉ DANS LE RÉSEAU MONDIAL POUR LES RÉSULTATS IMMÉDIATS 6 À 8 (RENSEIGNEMENTS FINANCIERS, ENQUÊTES POUR BLANCHIMENT D'ARGENT, POURSUITES ET CONFISCATION)

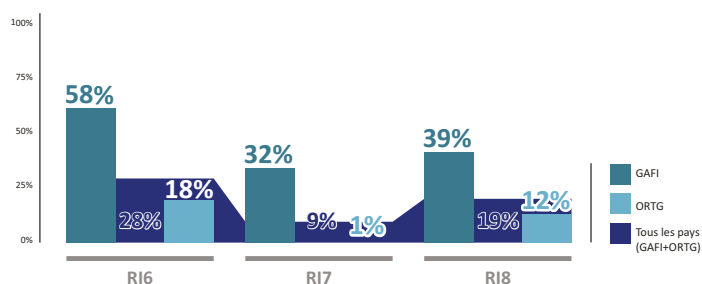


Source : Dernières évaluations de conformité et d'efficacité des 120 juridictions évaluées depuis 2013 (4e cycle GAFI+ORTG) ; les Recommandations correspondant au RI.6 sont les R.29 à 32 ; celles correspondant au RI.7 sont les R.3, 30, 31 ; celles correspondant au RI.8 sont les R.1, 4, 32, dans l'ordre de gauche à droite.

Comme le montre le graphique ci-dessous, l'absence de poursuites, de condamnations et de confiscation efficaces est particulièrement significative chez les membres des organismes régionaux de type GAFI.

Figure 6.3.

NIVEAUX D'EFFICACITÉ VENTILÉS PAR JURIDICTIONS GAFI ET ORTG



Source : 120 juridictions du Réseau mondial évaluées depuis 2013.

Concernant le Résultat immédiat 7, les données sur l'efficacité suggèrent que seulement 1 % de tous les organismes régionaux de type GAFI examinés poursuivent et condamnent effectivement les infractions de blanchiment d'argent, et qu'aucun ne mène d'enquêtes pour blanchiment d'argent à la mesure des risques. Moins d'un tiers des pays du GAFI examinés dans le cadre de cet exercice ont montré qu'ils menaient des enquêtes conformément aux risques²⁷.

Dans les faits, le nombre global de poursuites et de condamnations pour blanchiment reste faible. Lorsque des poursuites et des condamnations ont

lieu, elles correspondent souvent mal aux principales infractions génératrices de revenus dans le pays. Les enquêtes sur l'auto-blanchiment sont les types d'enquêtes les plus fréquemment cités (lorsque les données existent dans les rapports d'évaluation). Ces enquêtes n'impliquent souvent pas d'activités complexes de blanchiment de capitaux et peuvent être liées à d'autres types de criminalité non répertoriés comme prioritaires dans les évaluations des risques.

²⁷ Sur la base d'un échantillon comprenant les REM de 30 pays membres d'ORTG et de 29 pays membres du GAFI.

QU'EST-CE QUE L'AUTO-BLANCHIMENT DE CAPITAUX ?

Lorsque le crime (ou le délit principal) et le délit de blanchiment sont commis par la même personne. Souvent, les cas d'auto-blanchiment impliquent moins d'individus (ou de co-conspirateurs) et de plus petites sommes, souvent en utilisant des techniques simples de placement, de superposition ou de mélange.

QU'EST-CE QUE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX PROFESSIONNEL ?

Les personnes, organisations ou réseaux fournissant des services de blanchiment d'argent aux criminels, souvent de manière très organisée en utilisant

des systèmes et des stratagèmes complexes pour échapper à la détection et gérer des transactions et des montants de produits importants, et souvent aussi par le biais de virements internationaux, de comptes offshore et on-shore, de personnes morales et de constructions juridiques, et d'autres outils. On parle aussi souvent de blanchiment par un tiers. Souvent, ces personnes, organisations et réseaux sont impliqués dans le blanchiment moyennant des honoraires ou une commission.

Pour plus d'informations, voir le Rapport 2018 du GAFI sur le blanchiment de capitaux professionnel.

En revanche, les pays signalent rarement un nombre important d'enquêtes concernant des schémas professionnels de blanchiment d'argent. Les schémas professionnels impliquent souvent de recueillir et d'analyser de manière approfondie des renseignements financiers, d'identifier, de geler et de saisir des actifs, et que plusieurs organismes (parfois multi juridictionnels) mènent des enquêtes coordonnées pour découvrir les acteurs professionnels. Les délits commis pour des tiers concernent également des sommes importantes de recettes et des acteurs criminels professionnalisés et bien organisés.

D'après des calculs effectués sur un échantillon limité de juridictions, les pays ne récupèrent qu'une très faible fraction de la totalité des produits estimés.

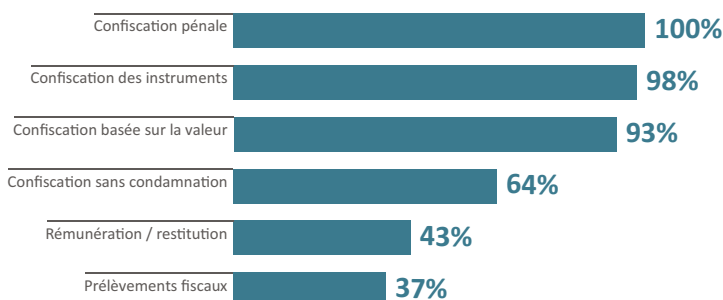
Alors que les pays ont en grande partie mis en place des cadres juridiques pour identifier, geler et saisir les fonds liés au blanchiment d'argent dans un délai minimal, peu de pays semblent faire de la confiscation des avoirs une priorité ou faire en sorte que la saisie et la confiscation des avoirs dissuadent fortement de commettre des délits.

Néanmoins, comme le montre le tableau ci-dessous, les pays disposent généralement des pouvoirs juridiques adéquats pour permettre une sécurisation, un gel et une confiscation efficaces. Un examen mené auprès de

59 membres du GAFI et d'organismes régionaux de type GAFI a permis de constater que tous les pays du Réseau mondial ont des lois et des réglementations concernant la confiscation des produits du crime (100 %), que la plupart ont des mesures de confiscation des instruments (98 %) et effectuent des confiscations basées sur la valeur (93 %). Bien que les Normes du GAFI ne l'imposent pas, plus des deux tiers des pays examinés (37 sur les 59 concernés) permettent également la confiscation sans condamnation, ce qui peut aider à l'identification et au recouvrement des produits. Ces résultats montrent que les autorités disposent d'un grand nombre des outils nécessaires. Néanmoins, ils devraient se concentrer sur le développement d'une culture de recouvrement des avoirs, compte tenu de la faible efficacité globale.

Figure 6.4.

DISPONIBILITÉ DE DIFFÉRENTES MESURES ET OUTILS RELATIFS À LA CONFISCATION (RÉSULTAT IMMÉDIAT 8)



Source : Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG.

QUELLES AMÉLIORATIONS LES PAYS PEUVENT-ILS APPORTER ?

Pour améliorer les efforts de la justice pénale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les pays doivent avant tout prendre en compte les mesures recommandées dans leurs Rapports d'évaluation mutuelle. Plus largement, les pays devraient également engager les actions suivantes :

Pour arriver à cibler les produits de la criminalité, de nombreux pays doivent apporter des améliorations majeures ou fondamentales à leur système de justice pénale. D'une manière générale, cela implique de renforcer la culture des enquêtes financières parmi les autorités compétentes et de donner la priorité aux affaires axées sur les risques. Cela signifie que, dans la pratique, les pays doivent examiner les déficiences structurelles au sein et entre les agences, et travailler sur les moyens de surmonter les obstacles comportementaux et culturels qui entravent

l'efficacité des identifications, des enquêtes et des poursuites dans les cas complexes de blanchiment d'argent et de recouvrement d'actifs.

Il n'y a pas de solution miracle pour résoudre ces problèmes dans les Résultats immédiats 6, 7 et 8. Les systèmes de justice pénale sont complexes et nécessitent une coordination stratégique, avec un engagement et une adhésion à tous les niveaux de gouvernement (y compris au niveau politique), pour obtenir des résultats positifs. Les pays eux-mêmes doivent améliorer considérablement leurs systèmes de justice pénale par des actions concrètes et de la coordination. Cela suppose de déposséder les criminels des produits de leurs crimes, et de démontrer que le crime ne paie pas en arrêtant les blanchisseurs d'argent professionnels ou intervenant pour le compte de tiers, qui gèrent l'argent pour les grands groupes du crime organisé et d'autres délinquants.

CHAPITRE 7

FINANCEMENT DU TERRORISME ET DE LA PROLIFÉRATION

RÉSULTAT IMMÉDIAT 9 Les activités et infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.

RÉSULTAT IMMÉDIAT 10 Les terroristes, les organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, ni exploiter l'utilisation des organisations à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme.

RÉSULTAT IMMÉDIAT 11 Les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux Résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Présentation et importance de ces actions

Le GAFI joue un rôle central dans les efforts mondiaux de lutte contre le financement du terrorisme, notamment par l'établissement de normes mondiales pour lutter contre le financement du terrorisme, par l'assistance aux juridictions dans la mise en œuvre des dispositions financières des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le terrorisme, et par l'évaluation de la capacité des pays à prévenir, détecter, enquêter et lancer des poursuites sur le financement du terrorisme. Les Recommandations du GAFI fournissent un cadre juridique et institutionnel complet qui procure aux juridictions les outils nécessaires pour lutter contre le financement du terrorisme, notamment :

- » Les exigences spécifiques visant à criminaliser en profondeur une infraction distincte (Recommandation 5)
- » Les sanctions financières ciblées et le gel des avoirs terroristes (Recommandation 6)²⁸

- » Des mesures préventives de protection des organisations à but non lucratif

Le GAFI a également répondu à la menace de prolifération illicite des armes de destruction massive en mettant à jour ses Normes, afin d'y inclure des mesures relatives à l'application de sanctions financières ciblées liées à la prolifération (Recommandation 7). Ces mesures sont complétées par :

- » L'inclusion du financement de la prolifération dans les processus d'évaluation des risques nationaux et institutionnels (Recommandation 1)
- » Une coopération et une coordination nationales (Recommandation 2)
- » L'application de toutes les Recommandations pertinentes aux prestataires de services d'actifs virtuels (Recommandation 15).

²⁸ Notamment la Recommandation 5 pour le RI.9, les Recommandations 6 et 8 pour le RI.10. Les Recommandations se rapportant, sans en être spécifiques, au financement du terrorisme, font partie des mesures préventives et des pouvoirs et responsabilités opérationnels, d'enquête et de poursuite pénale, ainsi que des exigences de coopération internationale.

COMMENT CERTAINS PAYS ATTEIGNENT-ILS UNE EFFICACITÉ ÉLEVÉE?

Plusieurs pays réussissent à poursuivre et à condamner correctement le financement du terrorisme et à empêcher le financement de la prolifération. Ces pays ont démontré qu'ils avaient progressé dans un ou plusieurs domaines, et présentent bon nombre, sinon la plupart, des caractéristiques suivantes :

- » Le financement du terrorisme est correctement intégré à la stratégie antiterroriste du pays
- » Il existe une solide compréhension des risques de financement du terrorisme. Cela inclut les cas où le risque est faible ou lorsque l'acte terroriste peut ne pas se produire dans le pays
- » Les autorités ont prouvé leur capacité à mener des enquêtes financières parallèles dans des affaires de terrorisme
- » Le cadre judiciaire permet d'engager des poursuites pour financement du terrorisme, notamment pour le financement d'un terroriste individuel sans lien avec un acte terroriste concret
- » Les organisations à but non lucratif les plus exposées aux abus d'organisations terroristes sont identifiées et les risques atténués de manière ciblée sans préjudice injustifié ni mesures restrictives imposées aux organisations à but non lucratif légitimes
- » Les pays utilisent un processus non pénal ou administratif pour appliquer sans délai des sanctions financières ciblées contre des personnes et des entités désignées
- » Les pays ont clairement défini les procédures mises en place pour (i) la désignation/l'inscription sur les listes, (ii) le gel/débloccage, (iii) la radiation des listes et (iv) l'octroi de dérogations de sanctions financières ciblées liées à la prolifération des armes de destruction massive.
- » Les pays ont mis en place des dispositifs permettant d'apporter des conseils aux entités du secteur privé concernées, pour qu'elles comprennent les risques de violation, de contournement ou d'absence d'application des sanctions financières ciblées des Nations Unies concernant la prolifération
- » Les pays ont désigné des autorités compétentes qui coopèrent et coordonnent les politiques relatives à la lutte contre le financement de la prolifération.
- » Countries have identified competent authorities who co-operate and co-ordinate on policies related to CPF.

PRINCIPALE CONSTATATION

Les pays ont progressé sur la mise en œuvre des cadres juridiques et opérationnels de lutte contre le financement du terrorisme, et dans une moindre mesure sur la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Cependant, dans l'ensemble du Réseau mondial, les

pays doivent se concentrer davantage sur l'efficacité de l'utilisation de ces mesures pour enquêter et poursuivre ces crimes, transposer sans délai les désignations du Conseil de sécurité des Nations Unies, et geler ou confisquer les avoirs ayant des liens avec le terrorisme ou la prolifération.

Analyse

Prévention, poursuites et condamnations pour financement du terrorisme:

La lutte contre les risques de financement du terrorisme est un axe majeur du travail du GAFI depuis près de deux décennies. Cela s'est traduit par l'inclusion des Recommandations relatives au terrorisme (les Recommandations 5 et 6, deux des « 6 grandes » Recommandations) dans les critères de renvoi au Groupe d'examen de la coopération internationale au cours du 4e cycle. Pour plus d'informations, voir la partie « Instructions »).

La récente intensification des attaques terroristes dans le monde au XXIe siècle, (et notamment en 2015) a conduit le GAFI à s'entendre sur une action concertée urgente pour renforcer les régimes mondiaux de

lutte contre le financement du terrorisme. Le rôle de leader du GAFI par le biais d'initiatives comme celle consistant à établir des faits relatifs au financement du terrorisme (voir encadré ci-dessous) a eu un impact important en conduisant à un renforcement des lois et des réglementations contre le financement du terrorisme dans de nombreux pays. Aujourd'hui, 90 % des pays du Réseau mondial ont criminalisé le financement du terrorisme conformément aux exigences du GAFI (qui impliquent aussi le support aux organisations)²⁹. Les pays ont également réalisé des progrès dans d'autres domaines, comme avec la mise en place de systèmes solides pour identifier et geler les avoirs liés au terrorisme et avec l'application de sanctions financières ciblées.

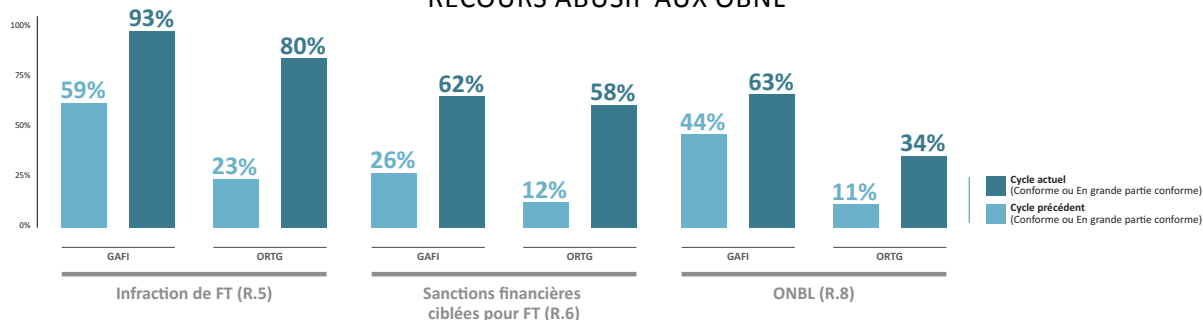
LES ACTIONS DU GAFI POUR METTRE UN TERME AU FINANCEMENT DU TERRORISME

En 2015, le GAFI a mené une initiative d'établissement des faits pour voir si toutes les juridictions avaient bien appliqué les Recommandations du GAFI visant à criminaliser le financement du terrorisme, et pour s'assurer que les pays avaient pris des mesures fondamentales pour stopper les flux financiers liés au terrorisme, conformément aux Recommandations du GAFI. Cette analyse et le processus qui l'a suivie ont conduit de nombreux pays à procéder à des réformes urgentes. Au cours de l'initiative d'établissement des faits, 27 juridictions ont élargi leurs lois pour lutter contre les combattants terroristes étrangers, et à la fin de l'initiative, 98 % (toutes sauf 4 sur les

194) juridictions participantes ont criminalisé le financement du terrorisme comme une infraction distincte, et 71 % de toutes les juridictions (et 94 % des membres du GAFI) ont veillé à ce que l'infraction de financement du terrorisme s'applique au financement d'une organisation terroriste même dans un but non lié à la perpétration d'un acte terroriste. L'exercice a également permis de répertorier un certain nombre d'autres faits concernant l'état des lois sur le financement du terrorisme et les mesures de mise en œuvre ayant servi à définir des lignes directrices, et d'améliorer l'efficacité globale contre le financement du terrorisme au cours des années qui ont suivi.

Figure 7.1.

NOTATIONS DU CYCLE ACTUEL ET PRÉCÉDENT DE CONFORMITÉ TECHNIQUE: INFRACTION DE FINANCEMENT DU TERRORISME, SANCTIONS FINANCIÈRES CIBLÉES ET PRÉVENTION DU RECOURS ABUSIF AUX OBNL



Source : le cycle précédent comprenait 176 juridictions du Réseau mondial évaluées ; cycle actuel : 120 juridictions du Réseau mondial évaluées depuis 2013 (à ce jour).

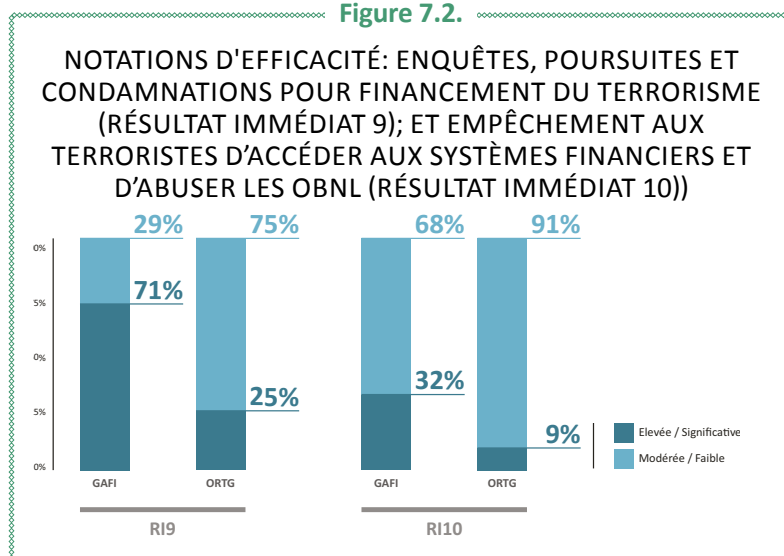
²⁹ Ce chiffre comprend les réévaluations de notations au cours du processus de suivi du 4e cycle..

Malgré les progrès réalisés dans la mise en place de lois et de réglementations solides, l'application effective de ces mesures reste un problème important.

Plus de 70 % de l'ensemble des membres du GAFI ont un niveau d'efficacité significatif ou élevé pour enquêter et engager des poursuites pour des infractions de financement du terrorisme (Résultat immédiat 9). D'autre part, la majorité des membres des organismes régionaux de type GAFI (75%) obtiennent une note faible ou modérée, seuls

quelques-uns faisant démontrant un niveau d'efficacité significatif. Concernant le gel et la confiscation des avoirs liés au terrorisme et l'application de sanctions financières ciblées pour financement du terrorisme (Résultat immédiat 10), en grande majorité, les pays n'ont pas encore atteint des niveaux d'efficacité suffisants. Comme le montre le graphique ci-dessous, les pays membres du GAFI et ceux membres d'organismes régionaux de type GAFI obtiennent actuellement trop peu de résultats en termes d'efficacité.

Figure 7.2.

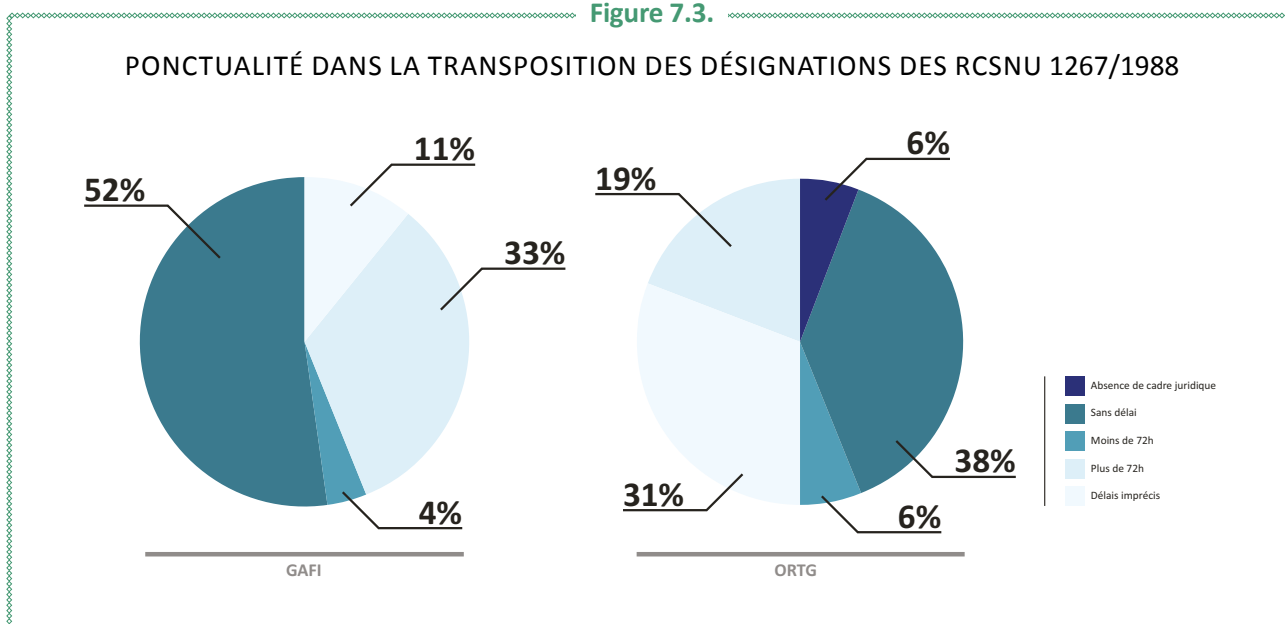


Source : 120 juridictions du Réseau mondial évaluées depuis 2013.

Les données montrent que la mise en place de sanctions financières ciblées reste un défi important pour les pays. Dans la plupart d'entre eux, il existe encore des obstacles à l'application sans délai de sanctions financières ciblées des Nations unies. En

moyenne, les pays mettent trop de temps à effectuer la transposition des entités ou des personnes désignées par le Conseil de sécurité des Nations unies (voir ci-dessous).

Figure 7.3.



Source : Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG..

Dans les faits : 40 % des juridictions ont appliqué, à des degrés divers, des sanctions financières ciblées pour geler des actifs terroristes, et elles sont moins, (22 %), à avoir recouru à des mesures de confiscation pour financement du terrorisme, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le sujet ³⁰. En outre, souvent, les pays n'évaluent

pas les risques liés au secteur des organisations à but non lucratif et ne font donc pas de surveillance ou de sensibilisation fondées sur les risques auprès de ces organisations. 59 % des pays membres du GAFI et 81 % des pays membres d'organismes régionaux de type GAFI n'exercent pas de surveillance fondée sur les risques au niveau des organisations à but non lucratif.

Prévention du financement de la prolifération

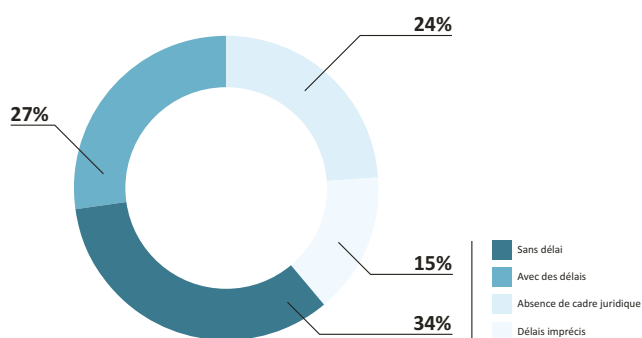
Le GAFI a introduit des mesures pour lutter contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive (Recommandation 7) en 2012. Le 4e cycle est le premier cycle d'évaluations qui examine les mesures prises par les pays pour empêcher la collecte, le transfert et l'utilisation de fonds liés au financement de la prolifération. La plupart des pays n'ont pas encore créé le cadre juridique permettant d'appliquer sans délai des sanctions financières ciblées liées au financement de la prolifération lorsqu'elles sont réclamées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (exigence des Recommandations du GAFI). Les pays présentent également des insuffisances (i) dans l'identification des actifs détenus par ceux agissant pour le compte d'entités désignées et (ii) dans la communication et l'application de politiques claires en matière d'inscription sur les listes/de radiation des listes/d'octroi de dérogation pour les entités du secteur privé concernées.

Les entités déclarantes (institutions financières et entreprises et professions non financières désignées) connaissent à des degrés divers leur obligation de déclaration en matière de financement de la prolifération. Dans plus des deux tiers des pays, en moyenne, les institutions financières ont une compréhension moyenne à importante de leurs obligations en matière de sanctions financières ciblées pour financement de la prolifération. Cependant, dans 70 % des cas, les entreprises et les professions non financières désignées en ont une compréhension médiocre ou peu claire (voir graphique ci-dessous).

Ceci impacte les niveaux d'efficacité du Résultat Immédiat 11 qui sont largement insatisfaisants avec 52 % des membres du GAFI et 82 % des membres d'organismes régionaux de type GAFI qui obtiennent des notes modérées ou faibles. Seulement 34 % des 59 juridictions de l'échantillon examiné transposent sans délai les désignations du Conseil de sécurité des Nations Unies (voir ci-dessous).

Figure 7.4.

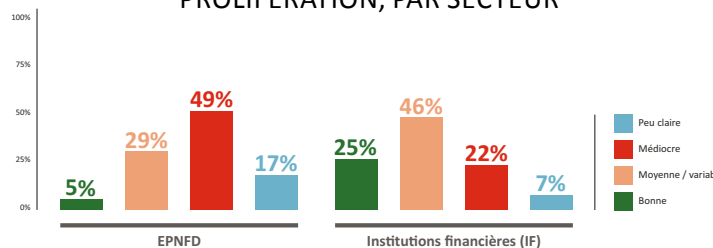
PONCTUALITÉ DE LA TRANSPOSITION DES DÉSIGNATIONS DES RCSNU RELATIVES AU FINANCEMENT DE LA PROLIFÉRATION



Source : Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG..

Figure 7.5.

COMPRÉHENSION DES OBLIGATIONS DE SANCTION FINANCIÈRES CIBLÉES POUR FINANCEMENT DE LA PROLIFÉRATION, PAR SECTEUR



Source : Examen du texte de 59 rapports d'évaluation mutuelle nationaux, concernant 29 membres du GAFI et 30 membres d'ORTG.

³⁰ United Nations Security Council Resolutions (UNSCRs) relating to the prevention and suppression of terrorism and terrorist financing, such as UNSCR 1267(1999) and its successor resolutions, and UNSCR 1373(2001).

QUELLES AMÉLIORATIONS LES PAYS PEUVENT-ILS APPORTER ?

RÉSULTATS IMMÉDIATS 9 ET 10 (FINANCEMENT DU TERRORISME)

- » Pour améliorer leurs réponses par rapport aux risques de financement du terrorisme, les pays doivent avant tout prendre en compte les mesures recommandées dans les Rapports d'évaluation mutuelle. Si l'accent mis par le GAFI sur la lutte contre le financement du terrorisme a largement contribué à faire progresser le cadre juridique et institutionnel autour de cette question importante, un certain nombre de pays ont du mal à comprendre la nature des risques de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés ou à disposer de moyens efficaces pour les combattre. Les pays devraient également faire plus pour évaluer efficacement ces risques et mettre en œuvre des mesures d'atténuation. En ce qui concerne les enquêtes sur le financement du terrorisme (Résultat immédiat 9), les pays doivent s'assurer que la lutte contre le financement du terrorisme fait partie intégrante de toute stratégie antiterroriste. Ils doivent également s'assurer que les risques (y compris les risques pour les OBNL, liés au Résultat immédiat 10) sont bien compris, même lorsque le risque d'une attaque terroriste sur le territoire national peut ne pas être élevé dans la juridiction. Enfin, le GAFI recommande aux autorités de mener des enquêtes financières parallèles et de s'assurer que des cadres judiciaires adéquats sont en place pour lancer des poursuites pour infraction de financement du terrorisme.
- » Les pays doivent continuer à se concentrer sur le recours en temps opportun à des sanctions financières ciblées (Résultat immédiat 10), et sur la conformité technique correspondant à la Recommandation 6, pour appliquer des sanctions financières ciblées avec efficacité.

RÉSULTAT IMMÉDIAT 11 (FINANCEMENT DE LA PROLIFÉRATION)

- » Concernant le financement de la prolifération (Résultat immédiat 11), les pays devraient s'efforcer d'améliorer leur conformité technique globale correspondant à la Recommandation 7. Cette insuffisance s'explique par le nombre élevé de juridictions dépourvues d'un système juridique permettant d'appliquer sans délai des sanctions financières ciblées (SFC). Les pays devraient par la suite veiller à ce que des SFC pour FP soit concrètement appliquées sans délai, notamment en communiquant clairement sur le sujet et en sensibilisant le secteur privé.
- » Les pays doivent s'assurer qu'ils communiquent clairement et appliquent les procédures concernant (i) la désignation/l'inscription sur les listes, (ii) le gel/le déblocage, (iii) la radiation des listes et (iv) l'octroi de dérogations pour les personnes et entités soumises à des sanctions financières ciblées liées à la prolifération.
- » Les pays doivent apporter des conseils supplémentaires aux institutions financières concernées et aux entreprises et professions non financières désignées, afin d'améliorer la sensibilisation globale aux risques et de remédier aux vulnérabilités par rapport au financement de la prolifération.
- » De même, les pays doivent fournir des conseils aux entités potentiellement concernées du secteur privé (notamment les services de correspondance bancaire, de financement commercial, et les prestataires de services d'actifs virtuels) sur les risques potentiels de violation ou de contournement des sanctions financières ciblées.

CONCLUSION

Le système d'évaluation par les pairs du GAFI et l'approche fondée sur les risques analysent la conformité technique ainsi que l'efficacité, là où la plupart des autres organisations mondiales de normalisation se concentrent uniquement sur la conformité technique. En analysant l'efficacité des systèmes et des institutions, la mesure dans laquelle les lois et les réglementations sont appliquées, et la manière dont les pays lancent des actions et obtiennent des résultats concrets (enquêtes, poursuites, condamnations et cas de recouvrement d'avoirs), le GAFI établit les normes mondiales d'évaluation des pays, et fixe la barre très haut pour réussir.

Ce rapport montre que des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines, mais il met également en évidence les principales lacunes et les difficultés qui subsistent. Il est clair que presque tous les pays doivent apporter des améliorations substantielles à la mise en œuvre effective des Normes du GAFI. Avec l'Examen stratégique qu'il a mené, le GAFI a montré qu'il s'engageait à améliorer le processus d'évaluation et à continuer d'inciter ses membres à s'efforcer de faire mieux. Au cours de l'Examen stratégique, le GAFI a développé plusieurs solutions pour combler les insuffisances et les lacunes dans la méthodologie et les procédures d'évaluation qu'il mettra en œuvre dans le 5e cycle d'évaluations mutuelles. Ces solutions visent à mieux adapter le processus, à le rendre plus efficace et à l'axer davantage sur les risques (pour en savoir plus sur les modifications apportées à la Méthodologie et aux Procédures, voir la partie ci-dessous).

Les pays doivent améliorer leurs mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en se concentrant sur la mise en œuvre efficace des Normes du GAFI pour combattre la criminalité et le terrorisme. Les pays devraient se concentrer sur l'obtention de résultats tangibles en développant une culture du « suivi de l'argent » qui alimente les activités criminelles et terroristes.

Il incombe aux gouvernements, aux secteurs financiers et non financiers de prendre des mesures complémentaires conformes aux 40 Recommandations du GAFI. En outre, les pays devraient s'occuper en priorité des mesures spécifiques recommandées dans leurs rapports d'évaluation mutuelle. Les pays et les parties prenantes concernées devraient également s'appuyer sur l'ensemble des lignes directrices et des outils mis à disposition par le GAFI pour aider tous les organismes et toutes les entreprises concernées à adopter une approche fondée sur les risques.

Suite à l'Examen stratégique, le GAFI, ses partenaires du Réseau mondial et les organisations observateurs continueront à s'inspirer des succès remportés et des enseignements tirés pour améliorer les systèmes mondiaux de LBC/FT/FP. Le GAFI continuera d'actualiser ses Normes quand ça sera justifié, et il veillera à ce que ses systèmes d'évaluation soient optimisés pour apporter aux pays un cadre d'évaluation mis à jour, qui restera la norme mondiale à respecter dans l'évaluation des pays.

ANNEX I: APERÇU DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU DÉROULEMENT DE L'EXAMEN STRATÉGIQUE DU GAFI

Modification de la Méthodologie d'évaluation du GAFI

Le GAFI a apporté de nombreuses modifications à sa Méthodologie au niveau de presque tous les Résultats immédiats et de la façon dont les évaluateurs doivent examiner l'efficacité, afin de mieux clarifier cette notion et de mieux la structurer dans l'ensemble de la méthodologie. Ces modifications ont été les suivantes :

Évaluation de la coordination des risques et de la définition des politiques (Chapitre 1)

- Modifications au niveau des risques, cadrage et clarification des informations acceptables et des sources d'informations crédibles.
- Amendements visant à orienter les évaluateurs vers des domaines présentant des risques plus importants de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et à vérifier si les risques sont actualisés et spécifiés.

Coopération internationale (Chapitre 2)

- L'accent est davantage mis sur la pondération et sur l'impact de la coopération internationale, ainsi que sur la manière dont elle affecte la performance d'un pays par rapport aux autres normes.
- On s'intéresse davantage à la qualité de la coopération internationale et au fait de savoir si elle donne des résultats et améliore globalement l'efficacité.
- Il est précisé que les pays doivent non seulement chercher des informations via la coopération internationale, mais aussi utiliser ces informations pour obtenir des résultats dans les enquêtes et les poursuites.
- Le GAFI fournit des travaux, des lignes directrices et des publications complémentaires sur le sujet (voir les liens vers les publications et leur description).

Supervision (Chapitre 3) et Mesures préventives (Chapitre 4)

- Deux Résultats immédiats distincts pour évaluer les entreprises et les professions financières et non financières, pour donner un aperçu plus clair de l'efficacité dans chacun de ces domaines, et pour établir des recommandations plus solides et plus ciblées.

Transparence et bénéficiaires effectifs (Chapitre 5)

- Le GAFI examine les Recommandations concernant la propriété effective et la transparence dans le cadre d'un exercice séparé, qui est actuellement mené parallèlement à l'Examen stratégique.
- Le GAFI s'attache à garantir que les règles de propriété effective et de transparence soient plus étroitement alignées sur les risques et reflètent mieux les défis mondiaux actuels associés aux personnes morales et aux constructions juridiques (Recommandations 24 et 25). Jusqu'à présent, les membres du GAFI se sont initialement accordés sur des règles mondiales plus strictes en matière de propriété effective (Recommandation 24). Ces règles impliquent désormais que tous les pays devront disposer d'un registre des bénéficiaires effectifs ou d'un système équivalent. Cela permettra aux autorités d'accéder efficacement à des informations adéquates, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs des entreprises et autres personnes morales créées sur le territoire, ainsi que ceux présentant un risque BC/FT élevé qui ont des liens suffisamment importants avec leur pays. En plus de supprimer les failles en matière de propriété effective, le GAFI a également interdit l'établissement de nouvelles actions au porteur physiques et a renforcé les exigences de divulgation pour les actions au porteur existantes et les montages avec des prête-noms, ce qui empêchera d'y recourir pour dissimuler du blanchiment d'argent.

Renseignements financiers, enquêtes pour blanchiment d'argent, poursuites et confiscation (Chapitre 6)

Pour s'assurer que les évaluateurs et que le pays évalué comprennent mieux comment construire un système de justice pénale efficace, le GAFI va effectuer un recadrage des Résultats immédiats correspondants :

- en définissant le renseignement financier et en précisant clairement la fonction et les responsabilités de la Cellule de renseignement financier en renforçant son rôle dans le système de justice pénale (Résultat immédiat 6),
- en se concentrant sur les cas de blanchiment d'argent qui concordent avec les risques, pour que les pays ne répertorient pas les cas moins pertinents (comme par ex. des cas d'auto-blanchiment pour les infractions à faible risque), et en prévoyant d'obtenir une meilleure efficacité (Résultat immédiat 7).

Au-delà de l'Examen stratégique, le GAFI mènera d'autres discussions sur les moyens d'améliorer les mesures de confiscation (Résultat immédiat 8), d'optimiser le recouvrement des avoirs en consolidant les Recommandations 4 et 38 sur les cadres nationaux et transfrontaliers, et de renforcer la collaboration entre le GAFI/les ORTG et les réseaux de recouvrement d'actifs (CARIN et ARIN).

Financement du terrorisme et de la prolifération (Chapitre 7)

- Des clarifications ont été apportées au niveau du Résultat immédiat 9, afin d'aligner les enquêtes et les poursuites à l'amplitude des risques définie dans le Résultat immédiat 1. Les changements garantissent également que les évaluateurs se concentrent sur les éléments d'enquête basés sur les risques et sur l'ampleur des enquêtes à mener en fonction de ces risques.
- Le Résultat immédiat 10 a été modifié et plusieurs aspects du processus de confiscation ont été affectés directement au Résultat immédiat 8. Cela a permis d'insister davantage, dans le Résultat immédiat 10 dont la formulation a été modifiée, sur l'application de sanctions financières ciblées (SFC) et sur le financement du terrorisme (FT).
- Concernant le Résultat immédiat 11, des modifications ont été faites à partir des changements apportés à la Norme du GAFI et de ceux apportés à la Recommandation 7, avec un alignement sur les changements effectués au niveau du Résultat immédiat 10. (Détails à venir).

Autres changements généraux dans la Méthodologie du GAFI :

- Modifications apportées aux informations complémentaires du type « caractéristiques d'un système efficace (...) », « exemples d'informations » et « exemples de facteurs spécifiques (...) », afin de préciser comment les pays doivent mettre les Normes en œuvre et la manière dont cette mise en œuvre sera évaluée.
- Changements généraux apportés à la Méthodologie pour s'assurer que le cadre d'évaluation mutuelle est davantage adapté aux risques. Cela inclut des références aux risques plus systématiques dans l'ensemble de la Méthodologie, pour insister davantage sur les risques majeurs et sur le contexte, afin de garantir que les pays et que les évaluateurs se concentreront sur les domaines où les risques sont les plus élevés.

Présentation des modifications apportées aux procédures d'évaluation, aux procédures de suivi et aux procédures du GECl

Introduction et questions d'ordre général

Les procédures du 4e cycle constituent la base des Procédures révisées du GAFI. Le texte a été réorganisé par thèmes et revu pour lui apporter plus de clarté. Les changements substantiels apportés aux Procédures révisées du GAFI reflètent les décisions du Groupe chargé de l'Examen stratégique en matière de mesures permettant d'avoir des processus GAFI plus ciblés, plus rapides et davantage basés sur les risques. Ces changements sont notamment les suivants :

- Les évaluations du cinquième cycle auront lieu sur six ans, ce qui réduira la durée entre les évaluations. Les facteurs qui détermineront la séquence des évaluations du 5e cycle comprendront des éléments liés aux risques, comme par exemple le temps écoulé depuis la dernière évaluation, les risques généraux de BC/FT/FP auxquels le pays est exposé, et l'envergure relative de l'économie et du secteur financier.
- Clarification des procédures d'évaluation dans un contexte supranational.
- Les rôles et les responsabilités des participants dans le suivi des évaluations mutuelles et des processus du GECl sont plus clairs et ont, dans certains cas, été formalisés pour la première fois. Les exigences concernant les participants individuels, les équipes et les groupes conjoints du GECl ont été mises à jour et formalisées pour avoir une plus grande transparence.

Les procédures du processus d'évaluation

Les procédures révisées du processus d'évaluation mutuelle comprennent divers facteurs qui aideront à mieux cibler les risques et l'efficacité. Ces facteurs sont notamment les suivants :

- Le processus d'évaluation est rallongé d'un mois pour avoir le temps d'optimiser l'exercice d'évaluation des risques et de cadrage, afin que le processus d'évaluation soit plus clairement aligné sur les risques encourus dans chaque pays dès le début.
- Les évaluations de la conformité technique seront réalisées dans la continuité du suivi du 4e cycle. La conformité technique aux Recommandations du GAFI ne sera évaluée que lorsque le pays examiné aura modifié le cadre juridique, réglementaire ou opérationnel.
- Le processus d'évaluation comprendra une collaboration entre l'équipe d'évaluation et les pays évalués pour développer des mesures stratégiques recommandées (MSR) et une feuille de route de MSR afin de guider le pays évalué vers une mise en œuvre plus efficace des mesures de LBC/FT/FP. Les MSR seront limitées en nombre et devraient ajouter de la valeur par la définition et la hiérarchisation de mesures spécifiques et ciblées destinées à atténuer le plus efficacement possible les risques auxquels le pays est confronté et les lacunes existantes, en tenant compte de facteurs contextuels pertinents.
- Lorsqu'un rapport d'évaluation mutuelle aura été validé, le Président du GAFI écrira au ministre compétent pour lui transmettre la feuille de route des MSR et les attentes du GAFI concernant les améliorations à apporter au cours du suivi.

Les procédures du processus de suivi

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité du processus de suivi, le Groupe chargé de l'Examen stratégique a largement revu les procédures de suivi du GAFI. Les modifications apportées aux procédures de suivi, indiquées ci-après, reflètent les décisions du Groupe chargé de l'Examen stratégique :

- Les mesures de suivi d'un pays seront évaluées en termes de progrès par rapport à la feuille de route des MSR.
- Les critères d'entrée pour le processus de suivi renforcé et le GECl ont été encore renforcés pour inciter à apporter des améliorations avant le démarrage du processus d'évaluation.
- Les pays établiront un rapport 3 années entières après la validation de leur rapport d'évaluation mutuelle et on attendra d'eux qu'ils aient d'ici là appliqué intégralement ou en grande partie les MSR et amélioré la conformité technique sur l'ensemble des Recommandations notées Non conformes (NC) ou Partiellement conformes (PC).
- L'application de mesures renforcées est déclenchée automatiquement si un pays n'applique pas entièrement ou en grande partie les MSR figurant dans sa feuille de route de MSR. Ces mesures renforcées comportent une mission de haut niveau destinée à déterminer l'engagement politique, ainsi que la publication d'une déclaration publique du GAFI.

Les procédures du processus du GECl

Pour améliorer la transparence et la cohérence au sein du Réseau mondial, le processus du GECl figure désormais dans le même document que les procédures du GAFI concernant les évaluations mutuelles et leur suivi. Les procédures et directives du GECl ont servi de base au texte révisé et ont été modifiées pour plus de clarté. Les changements importants apportés aux procédures du GECl ont notamment été les suivants :

- Renforcement de la technicité du processus du GECl et du rôle des participants des Groupes conjoints du GECl en tant qu'experts indépendants.
- Formalisation du processus de nomination des co-présidents des Groupes conjoints du GECl pour un mandat de deux ans renouvelable, en consultation avec le président du GAFI.
- Clarification des processus de prise de décision du GECl.
- Traitement des feuilles de route de MSR dans le processus du GECl (incluant une réunion de passation de relais de l'équipe d'évaluation au groupe conjoint), remplacement du terme « plan d'action », acceptation d'une certaine souplesse pour que les Groupes conjoints puissent modifier les feuilles de route des MSR adoptées par les ORTG, et maintien du caractère contraignant de la feuille de route de MSR au début de la période d'observation pour pouvoir évaluer les Rapports de la période post-observation d'un pays et décider de son identification publique.
- Cycle de présentation des rapports passé à un toutes les deux réunions plénières pour les pays activement examinés par le GECl, avec une flexibilité supplémentaire pour établir des rapports plus fréquemment lorsque le pays concerné le demande ou lorsque les progrès sont insuffisants.

ANNEXE II : TRAVAUX ET PUBLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre 1 : Évaluation des risques, coordination et définition des politiques

- Lignes directrices du GAFI sur les évaluations nationales des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, mars 2013, <https://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/nationalmoneylaunderingandterroristfinancingriskassessment.html>
- Lignes directrices du GAFI sur les évaluations nationales des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, mars 2013, <https://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/nationalmoneylaunderingandterroristfinancingriskassessment.html>
- Lignes directrices du GAFI sur une approche basée sur les risques pour :
 - a. Le secteur des valeurs mobilières, octobre 2018, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/RBA-Securities-Sector.pdf>
 - b. Le secteur de l'assurance vie, octobre 2018, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/RBA-Life-Insurance.pdf>
 - c. Les services de transfert d'argent et de valeurs, février 2016, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Guidance-RBA-money-value-transfer-services.pdf>
 - d. Les prestataires de services fiduciaires et d'entreprise, juin 2019, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/RBA-Trust-Company-Service-Providers.pdf>
 - e. Les professions comptables, juin 2019, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/RBA-Accounting-Profession.pdf>
 - f. Les professionnels du droit <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Risk-Based-Approach-Legal-Professionals.pdf>
 - g. Les actifs virtuels et les prestataires de services d'actifs virtuels, octobre 2021, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Updated-Guidance-VA-VASP.pdf>

Chapitre 2 : Coopération internationale

Chapitre 3 : Supervision

- Lignes directrices du GAFI sur la supervision basée sur les risques, mars 2021, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/Guidance-Risk-Based-Supervision.pdf>

Chapitre 4 : Mesures préventives

- Lignes directrices du GAFI sur l'approche basée sur les risques pour :
 - a. Le secteur bancaire, octobre 2014, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Risk-Based-Approach-Banking-Sector.pdf>
 - b. Le secteur des valeurs mobilières, octobre 2018, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/RBA-Securities-Sector.pdf>
 - c. Le secteur de l'assurance vie, octobre 2018, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/RBA-Life-Insurance.pdf>
 - d. Les services de transfert d'argent et de valeurs, février 2016, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Guidance-RBA-money-value-transfer-services.pdf>

- e. Les prestataires de services fiduciaires et d'entreprise, juin 2019, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/RBA-Trust-Company-Service-Providers.pdf>
- f. Les professions comptables, juin 2019, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/RBA-Accounting-Profession.pdf>
- g. Les professionnels du droit, juin 2019, juin 2019, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Risk-Based-Approach-Legal-Professionals.pdf> Virtual Assets et Virtual Asset Service Providers

Chapitre 5 : Transparence et propriété effective

- Lignes directrices du GAFI sur la transparence et la propriété effective, octobre 2014, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Guidance-transparency-beneficial-ownership.pdf>

Chapter : Terrorist and proliferation financing

- FATF Best practices on confiscation, October 2012
<https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Best%20Practices%20on%20%20Confiscation%20and%20a%20Framework%20for%20Ongoing%20Work%20on%20Asset%20Recovery.pdf>
- FATF President's paper on Anti- money laundering and counter terrorist financing for judges & prosecutors, June 2018
<https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/AML-CFT-Judges-Prosecutors.pdf>

Chapter 6: Financial intelligence, money laundering investigations, prosecutions and confiscation

La Stratégie de lutte contre le financement du terrorisme du GAFI fixe les grands objectifs des travaux du GAFI dans ce domaine. Dans le cadre de cette stratégie, le GAFI, en étroite collaboration avec les organismes régionaux de type GAFI et d'autres partenaires comme par exemple l'ONU, a oeuvré au soutien des pays du monde entier dans la lutte contre le financement du terrorisme.

Financement du terrorisme

- Financement du terrorisme à caractère ethnique ou racial, juillet 2021, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Ethnically-or-racially-motivated-terrorism-financing.pdf>
- Lignes directrices sur l'évaluation des risques liés au financement du terrorisme, juillet 2019, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Terrorist-Financing-Risk-Assessment-Guidance.pdf>
- Stratégies d'interruption du financement du terrorisme, octobre 2018, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/brochuresannualreports/TF%20Disruption%20strategies%20handout.pdf>
- Financement du recrutement à des fins terroristes, janvier 2018, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Financing-Recruitment-for-Terrorism.pdf>
- Financement du terrorisme en Afrique centrale et occidentale, octobre 2016, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Terrorist-Financing-West-Central-Africa.pdf>
- Risques émergents de financement du terrorisme, octobre 2015, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Emerging-Terrorist-Financing-Risks.pdf>
- Risque d'abus terroriste dans les Organisations à but non lucratif juin 2014, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Risk-of-terrorist-abuse-in-non-profit-organizations.pdf>
- Synopsis de haut niveau : Atténuation des conséquences involontaires des Normes du GAFI, octobre 2021, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/Unintended-Consequences.pdf>
- Lignes directrices du GAFI sur la criminalisation du financement du terrorisme, octobre 2016, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Guidance-Criminalizing-Terrorist-Financing.pdf>
- Article sur les bonnes pratiques liées à la Recommandation 2 : Échanges, entre autorités nationales compétentes, d'informations relatives au financement de la prolifération, février 2012, <https://www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/key/bestpracticespaperonrecommendation2sharingarounddomesticcompetentauthoritiesinformationrelatedtothefinancingofproliferation.html>

Financement de la prolifération

- Lignes directrices du GAFI sur l'évaluation et l'atténuation des risques de financement de la prolifération, Juin 2021, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Guidance-Proliferation-Financing-Risk-Assessment-Mitigation.pdf>
- Lignes directrices du GAFI sur le financement de la prolifération, février 2018, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Guidance-Countering-Proliferation-Financing.pdf>
- Rapport du GAFI sur le financement de la prolifération, juin 2018 <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Typologies%20Report%20on%20Proliferation%20Financing.pdf>.
- <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Typologies%20Report%20on%20Proliferation%20Financing.pdf>

GAFI



www.fatf-gafi.org